

Rapport de la

**CONSULTATION TECHNIQUE CHARGÉE D'EXAMINER LA
SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES PLANS D'ACTION
INTERNATIONAUX SUR LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE
ET NON RÉGLEMENTÉE ET SUR LA GESTION DE LA CAPACITÉ
DE PÊCHE, ET DE PROMOUVOIR L'APPLICATION INTÉGRALE DE
CES PLANS**

Rome, 24-29 juin 2004



Les commandes de publications de la FAO peuvent être
adressées au:

Groupe des ventes et de la commercialisation
Division de l'information
FAO

Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italie

Courriel: publications-sales@fao.org
Télécopie: (+39) 06 57053360

Rapport de la
CONSULTATION TECHNIQUE CHARGÉE D'EXAMINER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES
PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX SUR LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON
RÉGLMENTÉE ET SUR LA GESTION DE LA CAPACITÉ DE PÊCHE, ET DE PROMOUVOIR
L'APPLICATION INTÉGRALE DE CES PLANS

Rome, 24-29 juin 2004

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ISBN 92-5-205058-2

Tous droits réservés. Les informations ci-après peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef du Service de la gestion des publications, Division de l'information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

© FAO 2004

PRÉPARATION DU DOCUMENT

Le présent document contient le rapport final de la Consultation technique chargée d'examiner la situation en ce qui concerne les Plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la gestion de la capacité de pêche et de promouvoir l'application intégrale de ces plans, qui s'est tenue à Rome du 24 au 29 juin 2004.

FAO.

Rapport de la Consultation technique chargée d'examiner la situation en ce qui concerne les Plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la gestion de la capacité de pêche, et de promouvoir l'application intégrale de ces plans. Rome, 24-29 juin 2004.

FAO Rapport sur les pêches. No. 753. Rome, FAO. 2004. 47p.

RÉSUMÉ

Le présent document contient le rapport de la Consultation technique chargée d'examiner la situation en ce qui concerne les Plans d'action internationaux (PAI) sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et sur la gestion de la capacité de pêche et de promouvoir l'application intégrale de ces plans, qui s'est tenue au siège de la FAO, à Rome, du 24 au 29 juin 2004. Cette Consultation a été convoquée par le Directeur général de la FAO sur recommandation du Comité des pêches, à sa vingt-cinquième session en février 2003.

La Consultation a réaffirmé l'importance de la Résolution 6/2003 «Rapport intérimaire sur l'application du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée», adoptée en décembre 2003 à la Conférence de la FAO et elle a identifié les principales recommandations qui seront examinées par le Comité des pêches à sa vingt-sixième session en 2005, puis par la réunion ministérielle de la FAO sur les pêches, en vue d'assurer la mise en application pleine et entière de la résolution ainsi que du PAI-INDNR et du PAI-capacité. La Consultation technique a proposé un certain nombre de mesures que la FAO pourrait encourager afin de promouvoir la mise en application pleine et entière des deux plans d'action. La Consultation a examiné, à titre exceptionnel, la situation particulière de la pêche au thon dans le Pacifique centre-ouest. Compte tenu de l'urgence de la situation et du fait que l'organisation régionale de gestion des pêches compétente n'est pas encore pleinement opérationnelle, la Consultation a recommandé que les gouvernements des pays de la région examinent cette question en priorité et suspendent notamment les introductions de grands thoniers supplémentaires.

Distribution:

Tous les Membres de la FAO

Participants à la session

Autres pays et organisations nationales et internationales intéressés

Département des pêches de la FAO

Fonctionnaires des pêches des bureaux régionaux de la FAO

TABLE DES MATIÈRES

	Page
OUVERTURE DE LA CONSULTATION TECHNIQUE	1
ÉLECTION DU PRÉSIDENT	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION TECHNIQUE	2
ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR	2
EXAMEN DES INFORMATIONS CONCERNANT LA SITUATION ACTUELLE DE LA CAPACITÉ DE PÊCHE ET DE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE	2
MESURES PRISES PAR LES MEMBRES, LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES EN VUE DE METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION INTERNATIONAL VISANT À PRÉVENIR, À CONTRECARRER ET À ÉLIMINER LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE	3
MESURES PRISES PAR LES MEMBRES ET PAR LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES POUR METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION INTERNATIONAL SUR LA GESTION DE LA CAPACITÉ DE PÊCHE	9
INTERACTIONS ENTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE ET LA CAPACITÉ DE PÊCHE	12
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	14
RECOMMANDATIONS SUR L'EXPANSION DE LA FLOTTE THONIÈRE DANS LE PACIFIQUE CENTRE-OUEST	14
ADOPTION DU RAPPORT	15
ANNEXE A: Ordre du jour	17
ANNEXE B: Liste des participants	18
ANNEXE C: Liste des documents	41
ANNEXE D: Allocution d'ouverture prononcée par Ichiro Nomura, Sous-Directeur général, Département des pêches de la FAO	42
ANNEXE E: Principales recommandations de la Consultation technique	45

OUVERTURE DE LA CONSULTATION

1. Conformément à la recommandation formulée par le Comité des pêches de la FAO à sa vingt-cinquième session, le Directeur général de la FAO, M. Jacques Diouf, a convoqué la Consultation technique chargée d'examiner la situation en ce qui concerne les Plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la gestion de la capacité de pêche, et de promouvoir l'application intégrale de ces plans. La Consultation technique s'est tenue au siège de la FAO à Rome (Italie) du 24 au 29 juin 2004.

2. La Consultation a réuni 84 Membres et des observateurs, des représentants d'un Etat non membre de la FAO et de deux institutions spécialisées des Nations Unies, et des observateurs de 27 organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales. La liste des délégués et observateurs figure à l'Annexe B. La liste des documents dont la Consultation a été saisie figure à l'Annexe C.

3. La Consultation a été ouverte par le Secrétaire de la Consultation, M. Benedict P. Satia.

4. M. Ichiro Nomura, Sous-Directeur général, Département des pêches de la FAO, a prononcé l'allocution d'ouverture au nom du Directeur général. Il a rappelé aux délégués que la Consultation technique avait été organisée pour répondre à la demande formulée par le Comité des pêches à sa vingt-cinquième session. A cette session, le Comité était convenu que des efforts sérieux s'imposaient pour maîtriser la capacité des flottilles, notamment celle des navires de pêche à grande échelle et, le cas échéant, mettre en oeuvre des mesures propres à réduire la surcapacité et à l'empêcher de migrer vers d'autres pêches pleinement exploitées ou surexploitées. A cette même session, le Comité s'était inquiété de l'incidence toujours élevée et même croissante de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de l'application insuffisante du Plan d'action international 2001 visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et avait recommandé à la FAO d'organiser une consultation technique chargée d'examiner la situation en ce qui concerne les Plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la gestion de la capacité de pêche et de promouvoir l'application intégrale de ces plans. M. Nomura a signalé que tant l'Accord d'application de la FAO de 1993 que l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons, qui avaient un impact important sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la gestion de la capacité de pêche, étaient entrés en vigueur. Il a vivement encouragé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier ces instruments dans les meilleurs délais. Il a exprimé le souhait que la Consultation procède à un examen exhaustif des progrès accomplis et donne un nouvel élan à la mise en oeuvre des Plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la capacité de pêche, respectivement. Il a conclu qu'il importait que les pêches mondiales soient gérées de manière plus responsable afin d'assurer la durabilité des pêches pour les générations à venir et surtout de garantir que les pêches continueraient à contribuer largement à la sécurité alimentaire, à l'emploi et à la lutte contre la pauvreté. Le texte intégral de l'allocution d'ouverture est joint en tant qu'Annexe D.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

5. M. Masanori Miyahara (Japon) a été élu Président de la Consultation.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION TECHNIQUE

6. La Consultation a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe A. Le Président a rappelé le calendrier des travaux de la Consultation.

7. La Consultation a fait sienne la proposition du Président que tous les débats soient tenus en plénière, bien que des groupes restreints puissent être établis, selon que de besoin, pour examiner des questions spécifiques.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR

8. M. Hassan Sharaf (Koweït), Mme Jane Willing (Nouvelle-Zélande) et M. Sergio Mujica (Chili) ont été élus premier, deuxième et troisième Vice-Présidents, respectivement, et Mme Nasrin Akhter (Bangladesh) a été nommée Rapporteur.

EXAMEN DES INFORMATIONS CONCERNANT LA SITUATION ACTUELLE DE LA CAPACITÉ DE PÊCHE ET DE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE

9. La délégation du Japon a présenté une communication sur la gestion de la capacité de pêche et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) dans le domaine de la pêche au thon. Elle a souligné que les initiatives prises à l'échelle internationale en vue de retirer du service les grands palangriers pratiquant une pêche illicite, non déclarée et non réglementée avaient permis de diminuer de manière considérable le nombre de navires de ce type depuis 2001. Cependant, dans la province chinoise de Taïwan, la cessation des activités de construction de grands palangriers s'est traduite par l'intensification de la construction de grands senneurs. Ces navires sont destinés à faire campagne dans l'ouest et dans le centre de l'océan Pacifique. Parallèlement, les grandes entreprises internationales, notamment les entreprises commerciales, ont joué un rôle de premier plan en ce qu'elles ont encouragé les armateurs à étoffer leur flotte. Nombre de ces nouveaux senneurs battent pavillon d'un pays en développement disposant de registres de libre immatriculation. La délégation a constaté que, concernant le thon, l'augmentation non contrôlée de la capacité de pêche, dans le Pacifique Ouest et Centre, entravait l'application du Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche et du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La délégation japonaise a proposé plusieurs activités qui permettraient de corriger la situation. La Consultation est convenue d'examiner ces propositions au titre du point 8 de l'ordre du jour.

10. Les délégations se sont inquiétées des informations communiquées par le Japon. Il a été souligné que la situation de la pêche au thon était critique dans le Pacifique Ouest et Centre en raison de l'augmentation de la capacité de pêche et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Une délégation a mis en garde contre toute généralisation concernant la réduction de la capacité de pêche au thon, soulignant que, selon les estimations, certaines espèces étaient sous-utilisées. Elle a également souligné qu'il serait imprudent de tenter de s'entendre sur des restrictions de nature générale, qui seraient ensuite appliquées aux différents types de pêche au thon.

11. S'agissant de la capacité de pêche et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la Consultation est convenue qu'il était nécessaire de tenir compte d'autres composantes de la gestion des pêches. En particulier, il a été souligné que la capacité de pêche et les pavillons de complaisance n'étaient que quelques-unes parmi les causes de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La Consultation a également noté le manque de données et d'informations exhaustives sur la situation de la pêche illicite et sur la capacité de pêche. Il convient d'aborder le problème de manière exhaustive, afin d'assurer que des progrès sont réalisés sur tous les plans. La Consultation a réaffirmé qu'il incombait à l'ensemble des gouvernements et des intervenants, qu'il s'agisse de pays en développement ou de pays développés, de contrôler la capacité de pêche et de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

12. La Consultation a pris acte de l'atelier sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée organisé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) les 19 et 20 avril 2004, au siège de l'Organisation, à Paris. L'attention de la Consultation a été attirée sur les conclusions de cet atelier, ainsi que sur les principales observations émises à cette occasion. Les principales observations avaient trait à la situation actuelle de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, aux besoins en matière d'information et de données, aux facteurs socioéconomiques déterminants, aux actions pouvant être entreprises par les Etats du pavillon, les Etats du port et les Etats côtiers et sur les réactions dans le domaine des échanges internationaux. Lors de cet atelier, les participants ont également traité des organisations régionales de gestion des pêches, de la coordination internationale, des organisations non gouvernementales (ONG) et du secteur privé.

13. La Consultation a également noté avec satisfaction les activités entreprises dans le cadre du projet FAO sur la gestion de la capacité de pêche au thon, mentionnées dans le document portant la cote TC IUU-CAP/2004/Inf.7. Au titre de ce projet, auquel participent les organisations régionales de gestion des pêches concernées, plusieurs activités ont déjà été mises en oeuvre: examen global de l'importance économique du secteur; situation des principaux stocks; évaluation de la capacité de pêche et activités mises en oeuvre par les organisations régionales de gestion des pêches en matière de gestion de la capacité de pêche au thon.

MESURES PRISES PAR LES MEMBRES, LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES EN VUE DE METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION INTERNATIONAL VISANT À PRÉVENIR, À CONTRECARRER ET À ÉLIMINER LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE

14. A l'issue des débats portant sur la mise en oeuvre du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la Consultation est convenue qu'il était nécessaire de prendre des mesures rationnelles de lutte dans ce domaine. Il a été constaté que, même si des mesures étaient prises en vue de limiter les possibilités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, dans de nombreuses zones, il fallait redoubler d'efforts pour assurer l'élimination de ce type de pêche.

Responsabilités de l'ensemble des Etats

15. En vue de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la Consultation a noté qu'il convenait que tous les Etats prennent des

dispositions à cet effet. Il a été souligné que si les Etats ne coopéraient pas, les mesures prises par les Etats du pavillon, par les Etats côtiers et par les Etats du port perdraient de leur efficacité. Pour que les mesures visant à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les activités connexes soient efficaces, il faut que tous les Etats privilégient la transparence.

16. La Consultation a constaté que le nombre de pays ayant accepté et ratifié l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (FAO, 1993) et l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (1995) était inférieur à celui auquel on pouvait s'attendre étant donné la gravité du problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et son impact en matière de durabilité. La Consultation a exhorté les pays qui ne l'ont pas encore fait à accepter ou à ratifier ces instruments internationaux. Il a été souligné que l'acceptation et la ratification de ces instruments étaient un facteur essentiel de la mise en oeuvre du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

17. Certaines délégations ont signalé à la Consultation que leur pays avait pris des mesures visant à réviser les politiques et les législations relatives aux pêches, afin qu'elles tiennent compte des exigences du Plan d'action international sur la pêche illicite. La Consultation est convenue qu'il fallait que les sanctions soient suffisamment sévères pour dissuader les pêcheurs d'exercer des activités illégales. La Consultation a constaté que, trop souvent, les sanctions n'étaient pas suffisamment sévères pour prévenir la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ce qui avait pour conséquence que les pêcheurs tiraient des bénéfices financiers de leurs activités illégales.

18. La Consultation a reconnu qu'il était important de faire en sorte que les pêcheurs ne bénéficient d'aucune mesure les encourageant à pratiquer une pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La Consultation est convenue que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée faussait la concurrence et pénalisait les pêcheurs pratiquant une pêche légale.

19. Le rôle primordial du suivi, du contrôle et de la surveillance (SCS) en matière de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été mis en exergue par de nombreuses délégations. Il a été souligné que de nombreux pays avaient pris des mesures visant à renforcer les capacités concernant le suivi, le contrôle et la surveillance. Certaines délégations ont signalé à la Consultation que leur système de surveillance des navires par satellite (SSN) leur permettait une surveillance complète de leur flotte de pêche industrielle. D'autres ont indiqué que leur pays était sur le point d'étendre la couverture de leur système de surveillance par satellite aux bateaux pratiquant une pêche artisanale. Une délégation a signalé que dans le cadre du renforcement des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, son pays avait pris des mesures visant à assurer que les pêcheurs ne vendaient pas leur pêche à des commerçants achetant du poisson pêché illégalement et avait interdit aux ressortissants du pays de travailler sur des navires dont il avait été prouvé qu'ils exerçaient leurs activités illégalement. De plus, les bateaux pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée s'étaient vu retirer leur permis de pêche.

20. La Consultation a pris acte du rôle de premier plan joué par le Réseau de suivi, de contrôle et de surveillance dans la lutte contre la pêche INDNR. Ce réseau, qui regroupe une quarantaine de pays, favorise la collaboration entre les pays participants et l'échange, en temps réel, d'informations relatives à la pêche INDNR et aux activités connexes.

21. La Consultation a rappelé que la FAO avait participé activement aux activités du Réseau de suivi, de contrôle et de surveillance, qui figurait à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session du Comité des pêches de la FAO, tenue en 2003. La Consultation a souligné que la FAO avait encouragé les pays à faire partie du Réseau, mais qu'il n'était pas approprié pour l'Organisation d'héberger ce réseau, en raison de la nature et de la portée des fonctions de celui-ci et, notamment, des modalités de traitement et de diffusion des informations qu'il recueille.

22. De nombreuses délégations ont signalé à la Consultation qu'elles avaient achevé la mise au point de leur plan d'action national concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ou étaient sur le point de le faire. Certaines délégations ont souligné que la définition de ces plans d'action nationaux était utile, en ce qu'elle avait permis de dresser l'inventaire des mesures en vigueur dans ce domaine et d'identifier les lacunes. Il a également été signalé que les plans d'action nationaux ne pouvaient être efficaces lorsqu'ils étaient appliqués de manière isolée et qu'il était nécessaire de prendre des mesures à l'échelle régionale et mondiale pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

23. La Consultation a reconnu que certains pays, surtout des pays en développement, avaient des difficultés à formuler des plans d'action nationaux sur la pêche illicite, en raison de l'insuffisance de ressources, notamment de nature technique et financière. Elle a souligné que la FAO aidait les pays à élaborer ces plans d'action nationaux, au moyen d'une série d'ateliers régionaux. La Consultation a été informée qu'en l'absence d'aide de la part de la FAO dans le domaine de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, il serait difficile pour de nombreux pays en développement d'élaborer et de mettre en œuvre leur plan d'action national de manière rationnelle.

24. La Consultation a reconnu que, pour que la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée soit efficace, il était impératif que les Etats coopèrent. Qu'elle soit bilatérale ou qu'elle s'effectue par l'intermédiaire des organisations régionales de gestion des pêches, cette coopération pourrait traiter d'une grande diversité de mesures conçues pour faire obstacle à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les Etats ont été encouragés à se servir des réseaux en place pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Responsabilités de l'Etat du pavillon

25. La Consultation a admis que l'absence de contrôle de la part de l'Etat du pavillon, comme c'est le cas dans certains pays, était l'un des principaux éléments permettant à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de se développer. Lorsque les bateaux ne sont pas contrôlés par l'Etat du pavillon, la Consultation est convenue qu'il fallait prendre d'autres mesures, novatrices, pour faire face au problème.

26. La Consultation a étudié la question du « lien substantiel ». Il a été constaté que le droit international n'était pas suffisamment spécifique dans ce domaine et que l'Organisation maritime internationale (OMI) avait été saisie de la question. Il a été convenu que si la FAO était amenée à traiter du « lien substantiel » concernant les bateaux de pêche, au-delà des responsabilités qui lui ont été confiées dans ce domaine au titre de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (1993), les organes directeurs de la FAO devraient définir un nouveau mandat précisant ces attributions.

27. La Consultation a noté avec satisfaction que la FAO avait organisé, à Miami (Etats-Unis), en septembre 2003, une consultation d'experts sur les bateaux de pêche sous libre immatriculation et sur leur impact sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Lors de cette consultation, les experts se sont concentrés sur les répercussions de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sur les ressources halieutiques mondiales et sur les enseignements susceptibles d'être tirés de l'expérience des Etats du pavillon ayant mis en œuvre des mesures plus rigoureuses de contrôle des activités des bateaux de pêche. La Consultation a adopté une série de recommandations relatives à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La mise en œuvre de ces recommandations permettrait d'intensifier la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Etant donné l'importance de cette question, la Consultation a noté qu'il était nécessaire d'examiner en priorité les recommandations émises lors de la réunion de Miami.

Mesures du ressort de l'Etat du port

28. La Consultation s'est félicitée des activités entreprises par la FAO concernant les mesures du ressort de l'Etat du port. Il a été noté qu'une Consultation technique sur des questions de fond liées au rôle de l'Etat du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, serait organisée au siège de la FAO, du 31 août au 2 septembre 2004. Cette réunion s'appuiera sur les conclusions de la Consultation d'experts tenue à Rome en novembre 2002. Un élément important de la Consultation technique sera l'examen des principes et des directives concernant la définition de protocoles d'accord régionaux relatifs aux mesures du ressort de l'Etat du port, en vue de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. De tels protocoles d'accord renforceront les mesures prises contre la pêche illégale et permettront d'éliminer les ports de complaisance.

Mesures liées au marché adoptées à l'échelle internationale

29. La Consultation est convenue que le fait de priver tous les intervenants, notamment les pêcheurs, des bénéfices financiers qu'ils tirent de leurs activités illégales était l'un des principaux moyens de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il conviendrait de promouvoir de façon plus énergique, conformément aux réglementations de l'Organisation mondiale du commerce, la restriction des échanges commerciaux de prises illégales, non déclarées et non réglementées, afin de stabiliser les marchés. Pour que ces mesures liées au marché aient des répercussions notoires sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, il convient de mettre en place des mécanismes garantissant la transparence, qui permettraient d'identifier rapidement les produits issus d'une pêche illicite.

30. Certaines délégations ont souligné l'importance d'initiatives du secteur privé telles que les activités de la Coalition des exploitants légaux de légine (COLTO), ayant pour objectif de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Organisations régionales de gestion des pêches

31. La Consultation a noté que les organisations régionales de gestion des pêches jouaient un rôle primordial, en ce qu'elles dynamisent les initiatives régionales de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et contre les activités y afférentes. Il a été souligné que la coopération régionale devait être renforcée, de façon à limiter les débouchés en matière

de pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Plusieurs activités ont été proposées, notamment le renforcement des réseaux officiels et officieux regroupant des organisations régionales de gestion des pêches et l'amélioration de la gouvernance à l'échelle régionale, en comblant les lacunes dont les pêcheurs tirent parti pour exercer leurs activités illégalement.

Besoins spécifiques des pays en développement en matière de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

32. La Consultation a souligné l'importance de l'assistance technique et financière apportée aux pays en développement, en vue de renforcer leurs capacités et de les aider à mettre en œuvre le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, grâce à l'élaboration de plans d'action nationaux. De nombreux pays ont fait savoir qu'il s'agissait de l'un des principaux obstacles auxquels ils sont confrontés concernant l'application du Plan d'action international sur la pêche illicite.

33. La Consultation a noté que, pour la FAO, l'aide en matière d'élaboration des plans d'action nationaux visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée était une priorité absolue, mais que les ressources financières et humaines étaient limitées. La Consultation a été informée du fait que le programme multidonateurs FishCode avait pour objectif de promouvoir l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et les plans d'action internationaux y afférents. Il a été noté qu'il était nécessaire d'intensifier les activités et d'augmenter les ressources concernant ce programme. De plus, des fonds du Programme ordinaire ont été alloués, par l'intermédiaire du Programme de coopération technique, à l'élaboration des plans d'action nationaux relatifs à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

34. En plus de la question de l'aide de la FAO, la Consultation a été informée de la création d'un Fonds, au titre de la Septième partie de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (1995). Ce Fonds, qui sera géré conjointement par la FAO et par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies (ONU), a pour objectif d'aider les pays en développement parties à l'Accord à satisfaire les obligations auxquelles ils ont souscrit au titre de cet Accord. La Consultation a également été informée qu'un projet de la Banque mondiale, visant à aider les pays en développement à garantir la durabilité de leur secteur des pêches, pourrait également aider ces derniers à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Recommandations de nature générale

35. La Consultation a demandé instamment aux Etats non membres du Réseau de suivi, de contrôle et de surveillance, d'envisager d'en faire partie, en raison de l'importance de ce dernier dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

36. La Consultation a souligné qu'il était indispensable d'élaborer, puis d'appliquer des plans d'action nationaux dans le domaine de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et a exhorté les pays ne l'ayant pas encore fait à élaborer de tels plans.

37. La Consultation a invité les Etats du pavillon à assurer la tenue de registres concernant les bateaux de pêche et la délivrance de permis de pêche, que les bateaux exercent leurs activités dans des zones régies par la juridiction nationale ou en haute mer. Il a été noté que

les Etats qui ne détiennent pas ce type de registres ou qui ne délivrent pas ce type de permis devraient le faire.

38. La Consultation a souligné qu'il était important que l'ensemble des organisations régionales de gestion des pêches élaborent et mettent en oeuvre des plans d'action régionaux visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, comme prévu dans le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Recommandations à l'intention de la FAO

39. La Consultation a invité la FAO à continuer d'encourager l'acceptation, la ratification et l'application de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (1993) et de l'Accord sur les stocks de poissons (1995), afin de renforcer la gestion des pêches et de diminuer l'impact de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

40. La Consultation a reconnu à la FAO le mérite de promouvoir les programmes de suivi, de contrôle et de surveillance visant à améliorer la gestion des pêches et a demandé instamment que ces programmes soient maintenus.

41. La Consultation est convenue que la FAO devrait continuer à appuyer les activités du Réseau de suivi, de contrôle et de surveillance, car ce soutien permet de convaincre des pays de faire partie du Réseau et de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

42. La FAO a été invitée à poursuivre ses évaluations mondiales dans le domaine de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en s'appuyant sur des données tant nationales que régionales, ainsi que sur d'autres sources.

43. La Consultation a invité la FAO à poursuivre ses activités dans le domaine des mesures du ressort de l'Etat du port.

44. La Consultation a noté que la FAO favorisait les réunions biennales des organes régionaux des pêches. Elle a recommandé à la FAO de redoubler d'efforts pour promouvoir la coopération entre les différentes organisations régionales de gestion des pêches, en vue de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

45. La Consultation a proposé que la FAO entreprenne une étude objective des lacunes de la coopération régionale par le biais des organisations régionales de gestion des pêches ou d'arrangements.

46. La Consultation a demandé instamment à la FAO de continuer à fournir une aide technique aux pays en développement, afin de leur permettre d'élaborer leur plan d'action national dans le domaine de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La FAO pourrait également aider les pays en développement à définir avec plus de précision leurs besoins en matière de développement, afin de mieux canaliser l'aide bilatérale accordée pour satisfaire les besoins définis.

MESURES PRISES PAR LES MEMBRES ET PAR LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES POUR METTRE EN OEUVRE LE PLAN D'ACTION INTERNATIONAL SUR LA GESTION DE LA CAPACITÉ DE PÊCHE

47. A l'appui du débat sur les mesures prises pour mettre en oeuvre le Plan d'action international sur la capacité de pêche, le Secrétariat a présenté le document TC IUU-CAP/2004/4 intitulé Mise en oeuvre du Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche (PAI-capacité): situation et principales difficultés. Ce document reposait sur les réponses de 80 Etats membres à un questionnaire sur leurs activités ainsi que sur les résultats de plusieurs études régionales.

48. La plupart des Etats ayant répondu à l'enquête ont adopté les principes énoncés dans le PAI-capacité et les ont appliqués à leurs pêches. Les principaux obstacles cités à cet égard incluent: difficultés à contrôler ou à réglementer l'accès à toutes les pêches (qu'il s'agisse de pêches industrielles ou de pêches artisanales) et à s'orienter vers des pêches fondées sur des droits, ainsi que les problèmes connexes que constituent la recherche d'emplois de substitution pour les pêcheurs privés d'activité et les pressions des parties prenantes, notamment du secteur privé (récolte et transformation) pour ne réduire ni les flottilles, ni les captures; les problèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS); et l'absence de moyens institutionnels tant pour établir et mettre en oeuvre des plans de gestion de la capacité que pour entreprendre les études nécessaires (par exemple, évaluation des stocks et de la capacité). Ces contraintes affectaient tout particulièrement les pays en développement.

49. La Consultation a noté que si des progrès avaient été enregistrés dans l'application du PAI-capacité, des efforts supplémentaires étaient néanmoins nécessaires.

Mesure et évaluation

50. La plupart des délégations ont signalé que des mesures avaient été prises pour améliorer leurs registres nationaux des navires de pêche afin que tous les navires y soient inscrits et leurs systèmes de collecte et d'analyse de données, tout en signalant qu'il était difficile d'évaluer l'ampleur des pêches artisanales dans de nombreux pays.

51. Constatant que les paramètres utilisés pour mesurer la capacité de pêche présentaient des divergences considérables, la Consultation a souligné la nécessité d'utiliser des paramètres communs acceptables par tous les membres. On a noté qu'il était difficile d'évaluer la capacité de pêche dans la mesure où l'efficacité des navires de pêche ne cessait de progresser grâce aux nouvelles technologies, même lorsque la taille du navire demeurait la même, voire diminuait. De nombreuses délégations ont noté que la capacité devait être liée à la situation des ressources halieutiques et que, dans de nombreux cas, ce type d'information n'était pas disponible.

Gestion de la capacité

52. Les délégations ont signalé les mesures qu'elles avaient prises, comme la mise en oeuvre de nouvelles législations, réglementations et politiques en matière de pêches ou la modification des législations existantes et l'adoption d'une série d'outils de gestion (contrôle des intrants et des extrants), pour gérer la capacité.

53. En ce qui concerne les pêches artisanales, de nombreuses délégations ont signalé les efforts faits pour renforcer la gestion des pêches dans les zones côtières afin de limiter les différends et ont décrit la tendance à une décentralisation de la gestion et à la cogestion, avec la participation accrue des autorités et des parties prenantes locales. On a noté que c'était au niveau des pêches artisanales que le choix entre emplois/moyens de subsistance et durabilité des ressources était le plus difficile à faire car il impliquait de nombreux autres secteurs et autorités. Nombre de pays en développement ont fait état de mesures visant à éloigner la capacité de pêche des côtes ou à trouver d'autres moyens de subsistance grâce à des activités comme l'aquaculture et l'écotourisme. On a noté qu'il importait de sensibiliser aux questions d'accès et de capacité afin de faciliter l'émergence d'un consensus à leur sujet.

54. En ce qui concerne les pêches industrielles, plusieurs délégations ont décrit leurs efforts pour lutter contre la surcapacité par des approches fondées sur des droits et des systèmes de contingents individuels transférables, notamment. Certaines délégations ont déclaré avoir mis un terme à des subventions qui avaient contribué à l'expansion de la capacité dans le passé.

55. La plupart des délégations ont signalé des efforts pour améliorer les systèmes SCS, bien qu'il reste encore beaucoup à faire, notamment dans les pays en développement, pour surveiller efficacement les flottilles et les captures. Les systèmes SSN étaient de plus en plus utilisés dans les pêches industrielles.

56. La Consultation est convenue que la gestion de la capacité était un problème mondial exigeant une coopération à tous les niveaux avec les organisations régionales de gestion des pêches jouant un rôle de chef de file pour les pêches internationales.

57. Les délégations de nombreux pays en développement ont demandé une assistance à la FAO, aux donateurs et à d'autres pays pour établir et mettre en oeuvre leur Plan d'action national. Quelques délégations ont fait observer qu'il ne fallait pas sous-estimer les délais requis pour mettre en oeuvre avec succès les plans d'action nationaux, dans la mesure où de nombreuses parties prenantes, entités gouvernementales et ONG devaient être impliquées et leur responsabilité devait être engagée.

Réduction de la surcapacité

58. De nombreuses délégations ont fait état des progrès qu'elles avaient accomplis pour réduire la taille de leurs flottilles industrielles grâce à des rachats, à des transferts, à l'arrêt des subventions, au gel d'un certain nombre de navires ainsi qu'à d'autres mesures plus générales de gestion des pêches. L'expérience montrait, notamment, qu'il fallait tenir compte de l'amélioration continue des technologies et répondre aux attentes des pêcheurs en matière de compensation dans les phases de transition.

59. La Consultation a noté que, dans leurs interventions techniques destinées à ouvrir la voie à la mise en application du PAI-capacité, la FAO et les autres spécialistes font une distinction entre capacité excédentaire, qui se corrige en grande partie d'elle-même sous l'effet des forces du marché, et surcapacité, qui nécessite une intervention des responsables de la gestion des pêches. Pour utiliser au mieux les ressources limitées de la FAO, des organisations régionales de gestion des pêches et des gouvernements, les efforts de mise en application du PAI-capacité ont été – et ils doivent rester – axés sur le problème de la surcapacité, sur lequel ces interventions peuvent s'avérer efficaces.

Transfert de capacité

60. La Consultation a reconnu qu'appliquer des programmes de rachat sans mise au rebut des navires pouvait aboutir tout simplement à un transfert de capacité d'une pêche à l'autre. Dans les cas où une capacité est transférée par le biais d'accords d'accès, ces transferts devraient être contrôlés et gérés au niveau mondial et/ou régional et des procédures devraient être adoptées à cet effet.

Pêches hauturières

61. La Consultation est convenue que la surcapacité des pêches hauturières était un problème majeur. Les Etats pratiquant la pêche hauturière et ceux ayant autorisé l'expansion rapide de leur flotte, de même que les Etats côtiers ayant laissé faire, devraient être tenus de réduire cette capacité. Les Etats ayant eu une attitude responsable ne devraient pas être désavantagés.

62. La Consultation a reconnu également que la coopération entre Etats était indispensable et que les organisations régionales de gestion des pêches devaient jouer leur rôle dans l'évaluation de la capacité et l'élaboration de plans de gestion de cette capacité et de réduction en cas de capacité excessive.

Principales recommandations

63. La Consultation a exhorté:

- les Etats à poursuivre et à améliorer leurs programmes de suivi de leur flotte;
- les organisations régionales de gestion des pêches à élaborer des plans d'action pour la gestion de la capacité;
- les Etats à continuer à élaborer et à mettre en oeuvre des plans d'action nationaux tenant compte de la nécessité de mettre en place un cadre politique à long terme.

Recommandations à l'intention de la FAO

64. La FAO devrait:

- fournir une assistance technique aux pays en développement pour l'élaboration et l'amélioration de leur Plan d'action national;
- établir des concepts et une terminologie simplifiés concernant la gestion de la capacité, envisagée par rapport à la durabilité des ressources et aux préoccupations socioéconomiques; et établir des paramètres communs pour la surveillance des flottes;
- mettre au point un programme permettant d'évaluer les efforts faits pour gérer la capacité de pêche;

- publier des études de cas et des exemples de meilleures pratiques pour l'évaluation et la gestion de la capacité;
- entreprendre un examen mondial de la capacité des flottilles par région.

INTERACTIONS ENTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE ET LA CAPACITÉ DE PÊCHE

65. La Consultation a noté qu'il existait un lien substantiel entre la pêche illicite, non déclarée et non déclarée et la surcapacité de pêche. La surpêche résultait directement de la surcapacité, qui constituait à son tour une incitation à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. C'est pourquoi une meilleure gestion des pêches et des contrôles plus stricts de la capacité étaient nécessaires pour prévenir la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La Consultation a reconnu, toutefois, que la surcapacité n'était pas la seule cause de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. D'autres considérations étaient tout aussi importantes et la Consultation a noté que nombre d'entre elles étaient de nature mondiale et exigeaient des solutions mondiales.

66. La Consultation a réitéré que l'application efficace des plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la capacité de pêche exigeait un engagement politique ferme de la part des gouvernements. Un tel engagement était indispensable pour une bonne gestion des pêches nationales et sur le plan international pour une bonne gestion régionale des pêches. Les membres des organisations régionales de gestion des pêches devaient manifester la volonté politique d'appliquer les décisions convenues s'ils voulaient vraiment assurer la durabilité des pêches.

67. La Consultation a exprimé son inquiétude face au transfert de la capacité de pêche, notant que des mesures convenues sur le plan mondial devraient être adoptées à ce sujet. Certaines délégations ont proposé, par exemple, que lorsqu'un Etat retirait des navires du service et autorisait leur exportation, il devait s'assurer que certaines conditions étaient remplies. L'Etat exportateur devait s'assurer que l'Etat acquéreur s'était engagé à s'acquitter de certaines obligations internationales, comme la ratification de l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poisson et l'acceptation de l'Accord d'application de la FAO de 1993. Dans les cas où l'Etat acquéreur n'aurait pas pris de tels engagements, l'Etat exportateur devrait interdire le transfert de ces navires à cet Etat. Elles ont noté, en outre, que certaines organisations régionales de gestion des pêches avaient dressé des listes d'Etats du pavillon qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations internationales. L'Etat exportateur devrait aussi vérifier que l'Etat acquéreur ne figurait pas sur l'une de ces listes.

68. En ce qui concerne le transfert de navires, la Consultation est convenue que les mesures adoptées devraient être suffisamment souples pour ne pas porter préjudice à l'expansion légitime des flottilles des pays en développement. A cet égard, la Consultation a souligné que les pays en développement avaient le droit de développer leur flottille de manière durable. Certaines délégations ont fait observer que les pays ne devraient pas être pénalisés pour des problèmes de surcapacité qu'ils n'avaient pas contribué à créer.

69. La Consultation a rappelé que tous les navires de pêche, quelle que soit la zone où ils pêchaient, devraient être dûment autorisés. Il a été convenu que l'Etat du port devrait refuser l'accès aux navires qui ne disposaient pas d'une licence de pêche délivrée par une autorité

compétente pour le transbordement des captures. La Consultation a instamment prié le Comité des pêches d'envisager d'adopter des principes et directives relatifs à l'établissement de mémorandums d'accord régionaux sur les mesures du ressort de l'Etat du port.

70. Certains Etats ont noté que pour promouvoir la coopération en matière de gestion et de développement des pêches, les Etats pourraient conclure des accords de partenariat bilatéraux ou régionaux pour favoriser la pêche responsable. De tels accords pourraient être avantageux pour les deux parties, dans la mesure où ils susciteraient une industrie durable dans les pays en développement tout en permettant de recycler les navires en excédent provenant des Etats du pavillon ou découlant d'arrangements précédents.

71. La Consultation a noté que les organisations régionales de gestion des pêches devaient coordonner l'action régionale visant à réduire la surcapacité et à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Certaines délégations ont fait observer qu'en l'absence d'organisations régionales de gestion des pêches, elles n'étaient pas en mesure de prendre ni de coordonner les mesures nécessaires pour résoudre des problèmes d'intérêt commun. La Consultation est convenue que les pêcheurs pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée exploitaient les faiblesses de la gouvernance régionale et que les organisations régionales de gestion des pêches, individuellement ou collectivement, devaient déterminer comment réduire, voire supprimer, ces lacunes.

Principales recommandations

72. La Consultation a recommandé que les organisations régionales de gestion des pêches procèdent à une évaluation des mesures prises pour appliquer les plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la capacité de pêche, respectivement, par le biais de mécanismes appropriés, y compris, le cas échéant, d'études provenant de tierces parties.

Recommandations à l'intention de la FAO

73. La Consultation a noté qu'il existait d'innombrables travaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et a encouragé la FAO à créer une banque centrale d'information sur ce type de pêche.

74. Reconnaissant les difficultés financières et autres de nombreux pays en développement, la Consultation a réaffirmé la nécessité d'aider ces pays et a exhorté la FAO à accorder un rang de priorité élevé à l'assistance qu'elle accorderait à ces pays pour mettre en oeuvre les plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la capacité de pêche, respectivement. La Consultation a suggéré que la FAO élabore un cadre à cette fin.

75. La Consultation a proposé que la FAO facilite l'interaction entre parties prenantes pour assurer l'application intégrale, effective et harmonieuse des plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la capacité de pêche, respectivement.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

76. La Consultation a réaffirmé l'importance de la résolution 6/2003 «Rapport intérimaire sur l'application du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée» adoptée à la trente-deuxième session de la Conférence de la FAO en 2003 et a identifié les recommandations suivantes en vue de leur examen par le Comité des pêches à sa vingt-sixième session et la Réunion ministérielle sur les pêches de la FAO en 2005 en vue d'assurer la mise en oeuvre efficace et intégrale de la résolution, ainsi que du PAI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et du PAI-capacité. Ces recommandations sont reproduites à l'Annexe E au présent rapport.

RECOMMANDATIONS SUR L'EXPANSION DE LA FLOTTE THONIERE DANS LE PACIFIQUE CENTRE-OUEST

77. La Consultation a examiné, à titre exceptionnel, la situation particulière de la pêche au thon dans le Pacifique centre-ouest. Compte tenu de l'urgence de la situation et du fait que l'organisation régionale de gestion des pêches compétente n'est pas encore pleinement opérationnelle, la Consultation a formulé les propositions présentées au paragraphe 79 ci-après.

78. Bien que les organisations régionales de gestion des pêches soient censées adopter des mesures de gestion visant à limiter la capacité conformément à leurs objectifs de gestion, les participants ont noté avec préoccupation l'expansion persistante de la capacité de pêche des grands thoniers dans le Pacifique centre-ouest. Pour assurer la mise en oeuvre efficace du PAI-capacité dans la région, et conformément aux dispositions des paragraphes 39 et 40 du PAI, les mesures ci-après ont été proposées en vue d'être adoptées d'urgence.

79. Si la capacité de pêche dans la région compromet la durabilité de la pêche au thon, sur la base de l'évaluation des stocks des espèces concernées, en particulier celles qui ont une valeur économique importante,

- Cessation de l'adjonction de grands thoniers à la capacité de pêche actuelle dans la zone de pêche des Etats et des entités de pêche ayant une flotte importante de pêche hauturière
- Restriction de la délivrance d'autorisations de pêche par les Etats côtiers de la région et/ou les Etats du pavillon aux grands thoniers appartenant à des ressortissants d'autres Etats et exploités par ceux-ci, si cela accroît la capacité de pêche actuelle
- Collecte, échange et diffusion, dans toute la mesure possible, en vertu de la législation nationale, d'informations sur les activités des entités commerciales internationales telles que les sociétés de négoce compromettant l'efficacité des PAI de façon que les Etats et les entités de pêche concernés puissent prendre les mesures appropriées de coopération nécessaires pour empêcher ces activités

- Mise en place d'un programme de réduction de la flotte par tout Etat ou entité de pêche dont les ressortissants ou les résidents ont été à l'origine d'une expansion sensible de la capacité de pêche au thon ces dernières années allant à l'encontre des recommandations des organisations régionales de gestion des pêches ou du PAI-capacité
- Coopération et coordination entre organisations régionales de gestion des pêches, Etats côtiers et Etats du pavillon, en vue d'éviter le transfert de la surcapacité d'une région à l'autre, ou d'une zone de pêche au thon à une autre.

ADOPTION DU RAPPORT

80. Le rapport de la Consultation a été adopté le 29 juin 2004.

Ordre du jour

1. Ouverture de la Consultation
2. Election du Président
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la Consultation technique
4. Election des Vice-Présidents et désignation du Rapporteur
5. Examen des informations concernant la situation actuelle de la capacité de pêche et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
6. Mesures prises par les Membres, les organisations régionales de gestion des pêches et les organisations internationales non gouvernementales en vue de mettre en œuvre le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
7. Mesures prises par les Membres et par les organisations régionales de gestion des pêches pour mettre en œuvre le Plan d'action international sur la gestion de la capacité de pêche
8. Interactions entre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la capacité de pêche
9. Principales recommandations
10. Recommandations sur l'expansion de la flotte thonière dans le Pacifique centre-ouest
11. Adoption du rapport

Liste des participants

ALGERIA/ALGÉRIE/ARGELIA

Smati Mohamed SALAH
 Chargé d'études et de synthèses
 Ministère de la pêche et des ressources
 halieutiques
 Rue des 4 Canons
 Alger
 Tel: +213 214339 42
 Fax: +213 214331 69
 Email: salahsmati@hotmail.com

ANGOLA

Isabel MERCEDES DA SILVA FEIJÓ
 Ministre Conseiller
 Chargé d'affaires a.i.
 Ambassade de la République d'Angola
 Via Filippo Bernardini 21
 00165 Rome

Júlia AIROSA FERREIRA
 Chef de Département des Industries de pêche
 Ministerio das Pescas
 Direcção Nacional Pescas
 Tel: +244 091505043
 Email: fjairosa@hotmail.com

Carlos ALBERTO AMARAL
 Conseiller et Représentant permanent
 suppléant auprès de la FAO, FIDA et PAM
 Ambassade de la République d'Angola
 Via Filippo Bernardini 21
 00165 Rome
 Tel: +39 06 6621376
 Email: carlosamaral@tiscalinet.it

Silvo Ferreira MANUEL DOS SANTOS
 Ministerio das Pescas
 Direcção de Fiscalização
 Tel: +244 91502649 /92494675
 Fax: +244 2328280
 Email: nelferreira1@yahoo.com.br

ARGENTINA/ARGENTINE

Victorio J. TACCETTI
 Embajador
 Representante Permanente
 de la República Argentina ante la FAO
 Embajada de la República Argentina
 Piazza dell'Esquilino 2
 00185 Roma

Hilda GABARDINI
 Ministro
 Representante Permanente Alterno
 de la República Argentina ante la FAO
 Embajada de la República Argentina
 Piazza dell'Esquilino 2
 00185 Roma

Ariel FERNÁNDEZ
 Primer Secretario
 Representante Permanente Alterno
 de la República Argentina ante la FAO
 Embajada de la República Argentina
 Piazza dell'Esquilino 2
 00185 Roma

Fernanda MILLICAY
 Secretario de Embajada
 Ministerio de Relaciones Exteriores,
 Comercio Internacional y Culto
 Dirección de Negociaciones Económicas
 Multilaterales
 Esmeralda 1212 Piso 9
 C1007ABR - Buenos Aires
 Tel: +54 11 48197210
 Fax: +54 11 48197597
 Email: mrecic.gov.ar

Elisa CALVO
 Subsecretaria de Pesca y Acuicultura
 Paseo Colón 982 – 1er piso
 Buenos Aires
 Tel: +54 1143492476
 Fax: +54 11 43492329
 Email : elical@sagp.yb.minproduccion.gov.ar

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Andrew BUCKLEY
 Department of Agriculture, Fisheries
 and Forestry
 GPO Box 858, Canberra ACT 2601
 Tel: +61 2 62724647
 Fax: +61 2 62724875
 Email: andrew.buckley@daff.gov.au

Brett HUGHES
 Counsellor (Agriculture)
 Embassy of Australia
 Via Alessandria 215
 00198 Rome
 Tel: +39 06 8527 2376
 Fax: +39 06 8527 2230

BANGLADESH

Nasrin AKHTER
 Alternate Permanent Representative
 of Bangladesh to FAO
 Embassy of the People's Republic
 of Bangladesh
 Via Antonio Bertoloni 14
 00197 Rome

BAHRAIN/BAHREÏN

Jassim Ahmed AL-QASEER
 Director General
 Marine Protection Directorate
 Public Commission for the Protection of
 Marine Resources, Environment
 and Wild Life
 P.O. Box 20071 Manama
 Tel: +973 17810201
 Fax: +973 17728459
 Email: jaq52@batelco.com.bh

BRAZIL/BRÉSIL/BRASIL

Saulo ARANTES CEOLIN
 Alternate Permanent Representative
 of Brazil to FAO
 Permanent Representation of the Federative
 Republic of Brazil to FAO
 Via di S. Maria dell' Anima 32
 00186 Rome
 Tel: +39 06 6789353
 Fax: +39 06 68398802
 Email: ceolin@brafao.it

Manoel JESUS DA CONCEIÇÃO
 Subsecretary of Aquaculture
 and Fishery Development
 Special Secretariat of Aquaculture
 and Fishery – SEAP
 Esplanada dos Ministérios
 Bloco D 2o Andar S/220
 Tel: +55 61 2182910
 Email: manoelyc@seap.gov.br

Sebastião SALDANHA NETO
 General-Manager
 Regulation, Registration and Licensing
 Special Secretariat of Aquaculture
 and Fishery – SEAP
 Esplanada dos Ministerios – Bloco D – 2º
 Andar S/240
 Tel: +55 61 2182860
 Email: sebastiaos@agriculture.gov.br

BURKINA FASO

Boubakar CISSE
 Représentant adjoint du Burkina Faso
 auprès de la FAO
 Ambassade du Burkina Faso
 Via XX Settembre, 86
 00187 Rome
 Tel: +39 06 42013335

**CAMEROON/CAMEROUN/
CAMERÚN**

Monique BONDJA YIMKOUA
 Ministère de l'élevage, des pêches
 et des industries animales
 Yaoundé
 Tel: +237 2316049/231 3048
 Fax: +237 231 3048
 Email: minepia@camnet.cm

Isaac BILLE
 Ministère de l'élevage, des pêches
 et des industries animales (MIDEPECAM)
 Mission de développement de la pêche
 BP 121, Douala
 Tel: +237 342 4033
 Fax: +237 342 4064/342 6197

CANADA/CANADÁ

Lori RIDGEWAY
 Director-General
 Economic and Policy Analysis
 Department of Fisheries and Oceans
 200 Kent St., 14th floor
 Ottawa, ONT K1A OE6
 Tel: +1 613 9931914
 Fax: +1 613 9909574
 Email: ridgewayl@dfo-mpo.gc.ca

Sylvie LAPOINTE
 International Fisheries Advisor
 International Affairs Directorate
 Fisheries Management
 Department of Fisheries and Oceans
 200 Kent Street,
 Ottawa, Ontario K1A 0E6
 Tel: +001 613 993 6853
 Fax: +001 613 993 5995
 Email: lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

Brett GILCHRIST
 International Policy Research Analyst
 Economic and Policy Analysis
 Department of Fisheries and Oceans
 200 Kent Street,
 14th Floor West Station 14-095
 Ottawa, Ontario K1A 0E6
 Tel: +001 613 237 0343
 Fax: +001 613 990 9574
 Email: gilchristb@dfo-mpo.gc.ca

Glen LINDER
 Oceans Law Section
 Department of Foreign Affairs
 and International Trade
 125 Sussex Drive
 Ottawa, Ontario KIA OG2
 Tel: +001 613 944 4718
 Email: glen.linder@dfaitmaeci.gc.ca

CHILE/CHILI

Sergio MUJICA
 Director Nacional
 Servicio Nacional de Pesca
 Victoria 2832, Valparaíso
 Tel: +56 32 819402
 Fax: +56 32 819400
 Email: smujica@sernapesca.cl

Gustavo AYARES
 Consejero
 Representante Adjunto de Chile
 ante la FAO
 Embajada de la República de Chile
 Via Po, 23
 00198 Roma, Italia
 Tel: +39 06 844091
 Fax: +39 06 8841452
 Email: gayares@chile.it.it

Edith SAA
 Jefe División de Desarrollo Pesquero
 Subsecretaría de Pesca
 Bellavista 168
 Valparaíso
 Tel: +56 32 502811
 Fax: +56 32 502 810
 Email: esaa@subpesca.cl

Mario MARIN
 Departamento Pesca Marina
 DIRECTEMAR
 Sub Cementerio No 300
 Playa Ancha - Valparaíso
 Tel: +56 32 208326
 Fax: +56 32 208385
 Email: jpesca@directemar.cl

Alejandro COVARRUBIAS
 Jefe Departamento de Fiscalización
 Pesquera
 Servicio Nacional de Pesca
 Victoria 2832
 Valparaíso
 Tel: +56 32 819301
 Fax: +56 32 819300
 Email: acovarrubias@sernapesca.cl

Julio FIOL
 Primer Secretario
 Representante Alternativo de Chile
 ante la FAO
 Embajada de la República de Chile
 Via Po, 23
 00198 Roma, Italia
 Tel.: +39 06 844091
 Email: jfiol@chileit.it

CHINA/CHINE

Qianfei LIU
Deputy Director
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture
No. 11 Nong Zhanguan Namli
Beijing
Tel: +86 10 64192974
Fax: + 86 10 64192951
Email: inter-coop@agri.gov.cn

Mingming ZHANG
Director
Bureau of Fisheries Management
for East China Sea
Ministry of Agriculture
Tel: +86 01 641 92973
Fax: +86 01 641 92943

Liqun LU
Alternate Permanent Representative of the
People's Republic of China to FAO
Permanent Representation of the
People's Republic of China to FAO
Via degli Urali 12
00144 Rome
Tel: +39 06 59193122
Fax: +39 06 59193130
Email: luliquncu@yahoo.com.cn

Guo HANDI
Alternate Permanent Representative of the
People's Republic of China to FAO
Permanent Representation of the
People's Republic of China to FAO
Via degli Urali 12
00144 Rome
Tel: +39 06 59193122
Fax: +39 06 59193130

COLOMBIA/COLOMBIE

Dario Alberto BONILLA GIRALDO
Embajador
Embajada de la República de Colombia
Via Giuseppe Pisanelli 4, Int. 10
00196 Roma
Tel: +39 06 3612131
Fax: +39 06 3225798
Email: eroma@minrelext.gov.co

COMOROS/COMORES/COMORAS

Idaroussi HAMADI
Délégué au Développement
Correspondant national de la FAO
Ministère du développement
B.P. 41, Moroni
Tel/Fax: +269 735606
Email: cnfao@snpt.km

Mohamed HALIFA
Directeur national des ressources halieutiques
Ministère du développement
B.P. 41 Moroni
Tel/Fax: +269 735630
Email: dg.peche@snpt.km

**CONGO, REPUBLIC OF/CONGO,
RÉPUBLIQUE DU/CONGO,
REPÚBLICA DEL**

Emile M. ESSEMA
Deuxième conseiller
Ambassade de la République du Congo
Via Ombrone 8/10
00198 Rome, Italie
Tel: +39 06 8417422
Fax: +39 06 441400218

COSTA RICA

Victoria GUARDIA DE HERNANDEZ
Embajador ante la FAO
Representación Permanente de la
República de Costa Rica ante la FAO
Via Bartolomeo Eustachio 22
00161 Roma
Tel: +39 0644251046/0644251048
Email: misfao@tiscalinet.it

CROATIA/CROATIE/CROACIA

Neda SKAKELJA
Senior Advisor
Directorate of Fisheries
Ministry of Agriculture and Forestry
Ullica Grada Vukovara 78
10000 Zagreb
Te:+385 16346215
Fax: +385 16346257
Email: nedica@email.htnet.hr

CÔTE D'IVOIRE

Lido Lambert BALLOU
 Représentant permanent adjoint
 de Côte d'Ivoire auprès de la FAO
 Ambassade de la République
 de Côte d'Ivoire
 Via Guglielmo Saliceto 8
 00161 Rome
 Tel: +39 06 44 2311 29

Aboubakar BAKAYOKO
 Conseiller
 Ambassade de la République de Côte d'Ivoire
 Via Guglielmo Saliceto 8
 00161 Rome
 Tel: +39 06 44 231129
 Fax: +39 06 44 292531
 Email: ambaci@tiscali.it

**DENMARK/DANEMARK/
DINAMARCA**

Minister Soeren SKAFTE
 Deputy Permanent Representative
 of Denmark to FAO
 Royal Danish Embassy
 Via dei Monti Parioli 50
 00197 Rome, Italy
 Direct: +39 06 97748329
 Fax: +39 0697748399
 Email: sorska@um.dk

ECUADOR/ÉQUATEUR

Franklin Isaac ORMAZA GONZÁLEZ
 Subsecretario de Recursos Pesqueros
 Ministerio de Comercio Exterior,
 Industrialización, Pesca y Competitividad
 Av. 9 de octubre y Pichincha
 Banco Central, piso 7, Ecuador
 Tel: (5934) 2564300
 Fax: (5934) 2561 489
 Email: subse01@subpesca.gov.ec

EGYPT/ÉGYPTE/EGIPTO

Ahmed M. SALEM
 GAFRD
 Cairo, Nasr City, 4 Tayran Street
 Tel: +202 2631836
 Fax: +202 2620117
 email: gafrd_eg@hotmail.com

EL SALVADOR

Anselmo RENDEROS ARÉVALO
 Centro de Desarrollo de la Pesca y Acuicultura
 (CENDEPESCA)
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 Departamento de La Libertad
 Final 1o Av. Norte, Santa Tecla
 Tel: +503 2281066
 Fax: +503 228 0074
 Email: arendero@mag.gob.sv

ERITREA/ÉRYTHRÉE

Yohannes TENSUE
 Alternate Permanent Representative
 of Eritrea to FAO
 Embassy of Eritrea
 Via Boncompagni 16
 00187 Rome
 Tel: +39 06 42741293
 Fax: +39 06 42086806
 Email: riemb.rome@mclink.it

**EUROPEAN COMMUNITY
(MEMBER ORGANIZATION)/
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
(ORGANISATION MEMBRE)/
COMUNIDAD EUROPEA
(ORGANIZACIÓN MIEMBRO)**

Serge BESLIER
 Chef d'Unité, «Questions générales dans le
 domaine des relations extérieures»
 Commission européenne
 200 Rue de la Loi
 B-1049 Bruxelles, Belgique
 Tel: +32 2 2950115
 Fax: +32 2 2963986
 Email: serge.beslier@cec.eu.int

Jean Claude CUEFF
 Chef d'Unité, «Gestion des flottes»
 Direction générale de la pêche
 200 Rue de la Loi
 Bruxelles, Belgique
 Tel: +32 229 51292
 Email : jean-claude.cueff@cec.eu.int

Carmen OCHOA DE MICHELENA
 Administrateur
 «Organisation commune des marchés
 et commerce»
 Direction générale de la pêche
 Commission européenne
 200 rue de la Loi
 1049 Bruxelles, Belgique
 Tel: +32 2 2994884
 Fax: +32 2 2963986
 Email: carmen.choa@cec.eu.int

Valérie LAINÉ
 Administrateur principal
 «Arrangements internationaux et régionaux»
 Direction générale de la pêche
 Commission européenne
 1049 Bruxelles, Belgique
 Tel: +32 229 65341
 Email: valerie.laine@cec.eu.int

Cristina OLIVOS PASCUAL
 Administrateur
 «Contrôle et licences»
 Direction Générale de la Pêche
 Commission Européenne
 Rue Joseph II 99,
 B-1000 Bruxelles, Belgique
 Tel: +32 2 2965614
 Email : cristina.olivos@cec.eu.int

Maryse COUTSOURADIS
 Délégation de la Commission européenne
 auprès des Organisations des Nations Unies
 à Rome
 Via IV Novembre, 149
 00187 Rome, Italie
 Tel: +39 06 699 99316
 Email: maryse.coutsouradis@cec.eu.int

FINLAND/FINLANDE/FINLANDIA

Kaisa KARTTUNEN
 Counsellor (Agriculture)
 Deputy Permanent Representative
 of Finland to FAO
 Embassy of the Republic of Finland
 Via Lisbona 3
 00198 Rome
 Tel: +39 06 852231
 Fax: +39 06 8540362
 Email: kaisa.karttunen@formin.fi

FRANCE/FRANCIA

Yann BECOUARN
 Chargé de Mission
 Direction des pêches maritimes
 et de l'aquaculture
 Ministère de l'agriculture, de l'alimentation,
 de la pêche et des affaires rurales
 3 Place de Fontenoy
 75007 Paris 07 SP
 Tel: +33 1 49 5582 3800
 Fax : +33 1 49558200
 Email : yann.becouarn@agriculture.gouv.fr

GAMBIA/GAMBIE

Nfamara Jerro DAMPHA
 Fisheries Department
 6 Marina Parade, Banjul
 Tel.+220 223373
 Fax.+220 224154
 Email: gamfish@gamtel.gm

GHANA

Alfred TETEBO
 Director
 Directorate of Fisheries
 Ministry of Food and Agriculture
 P.O. Box 630
 Accra
 Tel: +233 21 772302
 Fax: +233 21 776005
 Email: mfrd@africaonline.com.gh

GREECE/GRÈCE/GRECIA

Emmanuel MANOUSSAKIS
 Minister Plenipotentiary (Agricultural Affairs)
 Embassy of Greece
 Viale G. Rossini 4
 00198 Rome
 Tel: +39 06 85375564

GUINEA/GUINÉE

Hassimiou TALL
 Ministère de la pêche et de l'aquaculture
 BP 1330
 Conakry
 Tel: +224 452674/224 214289
 Fax: +224 413660
 Email : tallhassimiou@yahoo.fr

HONDURAS

Oscar OYUELA
 Embajador
 Representación Permanente de la
 República de Honduras ante la FAO
 Via della Balduina 224, apto. 78
 00136 Roma
 Tel: +39 06 35577278

ICELAND/ISLANDE/ISLANDIA

Steiner Ingi MATTHIASSON
 Ministry of Fisheries
 Skulagata 4
 Tel: +354 545 8300
 Email: steinar.ingi.matthiasson@sjr.stjr.is

INDIA/INDE

M.K.Raveendran NAIR
 Fisheries Development Commissioner
 Department of Animal Husbandry
 and Dairying
 Ministry of Agriculture
 242-C, Krishi Bhavan
 New Delhi 110001
 Tel: +91 23386379
 Fax: +91 23384030
 Email: m.k.r.nair@lycos.com

INDONESIA/INDONÉSIE

Parlin TAMBUNAN
 Director of Fishery Resources
 Directorate General of Capture Fisheries
 Ministry of Marine Affairs and Fisheries
 Jl. Harsono RM 3, Ragunan
 Jakarta 12770
 Tel/Fax: +62 21 7811 672
 Email: dfcmdgf@indosat.net.id

Wignyo HANDOKO
 Secretary of the Director General
 Marine and Fisheries Surveillance
 Ministry of Marine Affairs and Fisheries
 Jl. Medan Merdeka Barat,
 Jakarta
 Tel/Fax: +62 21 781172

IRELAND/IRLANDE/IRLANDA

Jim CONDON
 Regional Manager
 Seafood Control Division
 Department of Communications, Marine
 and Natural Resources
 Oak House, Bessboro Road, Mahon, Cork
 Tel: +353 21 4515101
 Fax: +353 214515121
 Email: jim.condon@dcmnr.gov.ie

Richard BROWNE
 Third Secretary
 Permanent Representation of Ireland
 to the European Union
 Rue Froissart 89-93
 1040 Brussels, Belgium
 Tel: +32 2 499 585 302
 Fax: +32 2 282 33 44
 Email: richard.browne@iveagh.irlgov.ie

Tony DEVLIN
 Alternate Permanent Representative
 of Ireland to FAO
 Embassy of Ireland
 Piazza di Campitelli, 3
 00186 Rome, Italy
 Tel: +39 06 6979121
 Fax: +39 06 6792354
 Email: irish.embassy@libero.it

ITALY/ITALIE/ITALIA

Rosa CAGGIANO
 Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
 Direzione Generale per la Pesca
 e l'Acquacoltura
 Viale dell'Arte, 16
 00144 Rome
 Tel: +39 06 59084493
 Fax: +39 06 59084176
 Email: r.caggiano@politicheagricole.it

JAPAN/JAPON/JAPÓN

Masanori MIYAHARA
 Counsellor
 Fisheries Agency of Japan (FAJ)
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Tel: +81 3 3591 1086

Katsuma HANAFUSA
 Director for International Negotiations
 Fisheries Agency of Japan
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tel: +81 3 3591 1086
 Fax: +81 3 3502 0571
 Email: katsuma_hanafusa@nm.maff.go.jp

Miwako TAKASE
 Deputy Director
 International Affairs Division
 Fisheries Agency of Japan
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
 Tokyo 100-8907
 Tel: +81 3 3591 1086
 Fax: +81 3 3502 0571
 Email: miwako_takase@nm.maff.go.jp

Ryo OMORI
 Section Chief, Far Seas Fisheries Division
 Fisheries Agency of Japan
 Tel: +81 3 3502 8479
 Fax: +81 3 3591 5824
 Email: ryou_oomori@nm.maff.go.jp

Hideo INOMATA
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative
 of Japan to FAO
 Embassy of Japan
 Via Quintino Sella 60
 00187 Rome

KENYA

Joseph Kimani MBURU
 Attaché (Agricultural Affairs)
 Alternate Permanent Representative
 of Kenya to FAO
 Embassy of the Republic of Kenya
 Via Archimede 164
 00197 Rome
 Email: kenroma@rdn.it

Thomas M. ADUR
 Second Secretary
 Kenya Embassy
 Via Archimede 164
 00197 Rome
 Tel: +39 06 8082717-8
 Fax: +39 06 8082707
 Email: mboya@rdn.it

KOREA, REPUBLIC OF/ CORÉE, RÉPUBLIQUE DE/ COREA, REPÚBLICA DE

Hyun-Jong KIM
 Deputy Director
 International Cooperation Office
 Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
 50 Chungjeong-Ro, Seodaemun-Gu,
 Seoul 120-715
 Tel: +82 2 3148 6992
 Fax: +82 2 3148 6996
 Emails: harrykim@momaf.go.kr,
harryhjkim@hotmail.com

Jung-Hee CHO
 Associate Research Fellow
 Korea Maritime Institute
 1027-4 Bangbae, 3-Dong Seocho-Gu
 Seoul
 Tel: +82 2 21052856
 Fax: +82 2 21052759
 Email: jcho5901@kmi.re.kr

Chang-Hyun KIM
 Alternate Permanent Representative
 Embassy of the Republic of Korea
 Via Barnaba Oriani 30
 00197 Rome

KUWAIT/KOWEÏT

Hasan H. SHARAF
 Alternate to the Permanent Representative
 Permanent Representation of
 the State of Kuwait to FAO
 Viale Aventino, 36 int. 8
 00153 Rome
 Tel: +39 06 5754598
 Fax: +06 5754590
 Email: mc8975@mclink.it

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA/ JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/ JAMAHIRIYA ÁRABE LIBIA

Atig Arbi DRAWIL HUNI
 Scientific Advisor
 Marine Biology Research Centre
 P.O. Box 30830, Tajura
 Tel: +218 21 3690001
 Fax: +218 21 3690002
 Email: atigdrawil@yahoo.co.uk

MALAWI

T. House R. O'DALA
 Ministry of Natural Resources
 and Environment
 P/Bag 350, Lilongwe 3
 Tel: +265 8 823 330
 Fax: +265 1 788 712
 Email: trodala@malawi.net

Orton M. KACHINJIKA
 Deputy Director
 Department of Fisheries
 P.O. Box 593
 Lilongwe
 Tel: +265 01 788 571
 Fax: +265 01 788 712
 Email: sadcfish@malawi.net

MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA

Johari RAMLI
 Head of Planning Section
 Fisheries Department, 8th Floor
 Wisma Tani
 50678 Kuala Lumpur
 Tel: +60 3 3819166

Kamaruzaman SALIM
 Agricultural Attaché
 Alternate Permanent Representative
 to FAO
 Embassy of Malaysia
 Via Nomentana, 297
 00162 Rome
 Italy
 Email: malagrirm@virgilio.it

MALDIVES

Mohamed SHAINEE
 Assistant Director of Fisheries
 Ministry of Fisheries, Agriculture
 and Marine Resources
 Ghazee Building
 Male
 Tel: +960 336637/782267
 Fax: +960 326885
 Email: mohamed.shainee@fishagri.gov.mv

MALI/MALÍ

Modibo Mahamane TOURÉ
 Deuxième Conseiller
 Ambassade de la République du Mali
 Via Antonio Bosio 2
 00161 Rome
 Tel: +39 06 442 54068
 Fax: +39 06 442 54029
 Email : madimah@yahoo.com

MALTA/MALTE

Pier HILI
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative of Malta
 to FAO
 Permanent Representation of the Republic
 of Malta to FAO
 Lungotevere Marzio 112
 Tel: +39 06 6879990
 Tel: +39 06 689 2687
 Email: p.hili@gov.mt

Matthew CAMILLERI
 Fisheries Conservation and Control Division
 Fort San Lucian, Marsaxlokk
 Tel: +356 21650933
 Fax: +356 21659380
 Email: matthew.camilleri@gov.mt

MAURITANIA/MAURITANIE

Sidina OULD CHEIKHNA
 Conseiller Technique du Ministre des pêches
 et de l'économie maritime
 BP 137 Nouakchott
 Tel: +222 529 1437
 Fax: +222 525 3146
 Email: sidina@mpem.mr

Ahmed OULD BEN AOUF
 Chef du Service des opérations
 Délégation à la surveillance des pêches
 et au contrôle en mer (DSPCM)
 Nouadhibou
 Tel: +222 6360427, 222 5745626
 Fax: +222 5746312
 Email: benaouf@dspcm.mr

MEXICO/MEXIQUE/MÉXICO

Ramón CORRAL AVILA
Comisionado Nacional para Acuicultura
y Pesca
Municipio Libre No. 377
Piso 4-B Esq. Av. Cuahutemoc,
Col. Santa Cruz
Atoyac, Delegacion Benito Juárez,
C.P. 03310, México, D.F.
Tel: +55 91831000

Mario AGUILAR
Representante de la Comisión Nacional
de Acuicultura y Pesca
Washington, Estados Unidos de América
Tel: +001 202 2938138
Email : mario.aguilar@aol.com

Ivonne ARACELLY ORTEGA PACHECO
Comisión de Pesca
Cámara de Diputados
México, D.F.

Alfredo VILLEGAS ARREOLA
Diputado Federal
Comisión de Pesca
Cámara de Diputados Federales
Palacio de San Lazaro
Av. Congreso De La Union No. 66,
Col. El Parque, C.P. 15969
México, D.F.
Tel/Fax: 56281300 – 2092 2044

Eugenio Mier y CONCHA CAMPOS
Comisión de Pesca
Cámara de Diputados
México, D.F.

Hidalgo CONTRERAS COVARRUBIAS
Comisión de Pesca
Cámara de Diputados
México, D.F.
Email: hcontrerasc@diputadospan.org.mx

Jesús Orlando PÉREZ MOGUEL
Comisión de Pesca
Cámara de Diputados
Av. Congreso de la Unión No. 66
Dif H. 4o Piso ofna. 37, Col. El Parque
Del Venustiano Carranza
Tel: +55 222424 Ext. 141
México, D.F.

Felipe Ernesto CASTRO TORRES
Camara de Diputados
Mexico, D.F.
Email: felipeernesto@mailcity.com

Adrián CHÁVEZ RUIZ
Comisión de Pesca
Cámara de Diputados
Ave. Congreso de la Unión #60
México, D.F.

Maria DE ROSARIO HERRERA ASCENCIO
Comisión de Pesca
Cámara de Diputados
México, D.F.

Rafael TOVAR Y DE TERESA
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
Via Lazzaro Spallanzani, 16
00161 Roma, Italia
Tel: +39 06 44115204
Fax: +39 06 4403876
Email: ofna.embajador@emexitalia.it

David SOL CORZO
Secretaría de Pesca
Gobierno de Chiapas
Av. Iturbide-Juarez 129
C.P. 30500 Tonola,
Chiapas
Tel: +52 966 6633643
Fax: +52 966 6633642
Email : soldavid@bancomer.com

Victor Hugo MORALES MELENDEZ
Representante Permanente Adjunto
de los Estados Unidos Mexicanos
ante la FAO
Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
Via Lazzaro Spallanzani, 16
00161 Roma
Italy
Tel: +39 06 4411 5220
Fax: +39 06 4403876
Email: ofna.fao@emexitalia.it

Luz Estela SANTOS MALDONADO
 Representante Permanente Alternativa
 de los Estados Unidos Mexicanos
 ante la FAO
 Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
 Via Lazzaro Spallanzani, 16
 00161 Roma, Italia
 Tel: +39 06 44115231
 Fax: +39 06 4403876
 Email: luzestela.santos@emexitalia.it

German LOPEZ
 CONAPESCA
 Alborada 124
 Tel: +52 55 91170515
 Fax: +52 55 91170516
 Email: gmlopezfg@hotmail.com

Luis Miguel LOPEZ MORENO
 CONAPESCA
 Av. Camarón Sabilo
 S/N Esq. Con. Tiburón
 Colonia Sabalo Country
 CP 82100
 Tel: +52 669 9180932
 Email: llopezm@conapesca.s.agarpa.gob.mx

MOROCCO/MAROC/MARRUECOS

Abdellah SROUR
 Director
 Centre regional de l'Institut National
 de Recherche Halieutique (INRH)
 BP 5268 Dradeb, Tangiers
 Tel: +212 39 325134/39
 Fax: +212 39325139
 Email: a.srou@menara.ma

MOZAMBIQUE

Lidia MASSALANA
 Ministerio das Pescas
 Rua Consiglieri Pedroso 347
 Maputo
 Tel: +258 1 322547
 Fax: +258 1 320335-325087
 Email: lidia@mozpesca.org

Herminio Lima TEMBE
 National Director of Economy
 Ministry of Fisheries
 Rua Consiglieri Pedrosa 343, Maputo
 Tel: +258 1 300961
 Fax: +258 1 325087
 Email: lima@mozpesca.org

Carla Elisa MUCAVI
 Alternate Permanent Representative
 of the Republic of Mozambique to FAO
 Embassy of the Republic of Mozambique
 Via Filippo Corridoni 14
 00195 Rome

NAMIBIA/NAMIBIE

Peter Katso SCHIVUTE
 MFMR
 P.O. Box 1594
 Walvis Bay
 Tel: +264 64 2010111 ext. 201
 Fax: +264 64 205008
 Email: p.schivute@mfmr.gov.na

NETHERLANDS/PAYS-BAS/ PAÍSES BAJOS

Ewald WERMUTH
 Ambassador
 Permanent Representative of the Kingdom
 of the Netherlands to FAO
 Permanent Representation of the Kingdom
 of the Netherlands to FAO
 Via delle Terme Deciane 6
 00153 Rome

Gietadebie MAHABIR
 Ministry of Agriculture, Nature
 and Food Quality
 Bezuidenhoutseweg 73
 2500 EK The Hague
 Tel: +31 703784198
 Email: g.mahabir@minlnu.nl

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZÉLANDE/NUEVA ZELANDIA

Jane WILLING
 Manager International and Biosecurity
 Ministry of Fisheries
 ASB Bank House
 101-103 The Terrace
 P.O. Box 1020
 Wellington
 Tel: +64 4 4702651
 Fax: +64 4 4702601
 Email: willingj@fish.govt.nz

Grant BRYDEN
 Senior Policy Officer
 Legal Division
 Ministry of Foreign Affairs and Trade
 Private Bag 18-901
 Wellington
 Tel: +64 4 4398430
 Fax: +64 4 4398103
 Email: grant.bryden@mfat.govt.nz

Alexandra EDGAR
 Policy Analyst (International)
 Ministry of Fisheries
 ASB Bank House
 101-103 The Terrace
 Wellington
 Tel: +64 4 470 2600
 Fax: +64 4 470 2669
 Email: alexandra.edgar@fish.govt.nz

Alaistair MACFARLANE
 General Manager – Trade and Information
 New Zealand Seafood Industry Council
 Private Bag 24901,
 Wellington
 Tel: +64 4 385 4005
 Fax: +64 4 385 2727
 Email: macfarlanea@seafood.co.nz

NICARAGUA

Amelia SILVA CABRERA
 Ministro Consejero
 Embajada de la República de Nicaragua
 Via Brescia 16
 00198 Roma
 Tel: +39 068413471
 Email: embanicitalia@hotmail.com

NORWAY/NORVÈGE/NORUEGA

Line H. DYB
 Acting Deputy Director General
 Ministry of Fisheries
 P.O. Box 8118 Dep.
 NO-0032 Oslo
 Tel: +47 2224 2650
 Fax: +47 2224 9585
 Email: line.dyb@fid.dep.no

Terje LOBACH
 Special Adviser
 Directorate of Fisheries
 P.O. Box 185
 5804 Bergen
 Tel: +47 55238000
 Fax: +47 55238090
 Email: terje.lobach@fiskeridir.no

PARAGUAY

Ana María BAIARDI QUESNEL
 Representante Permanente Adjunto
 del Paraguay ante la FAO
 Embajada de la República del Paraguay
 Viale Castro Pretorio 116 -piso 2
 00185 Roma

PERU/PÉROU/PERÚ

José Pablo MORAN VAL
 Embajador
 Representante Permanente ante la FAO
 Embajada de la República del Perú
 Via Francesco Siacci 4 - Int. 4
 00197 Roma

Don Roberto SEMINARIO
 Ministro
 Representante Permanente Adjunto
 Embajada de la República del Perú
 Via Francesco Siacci 4 - Int. 4
 00197 Roma

Miguel BARRETO
 Consejero
 Representante Permanente Alterno
 Embajada de la República del Perú
 Via Francesco Siacci 4 - Int. 4
 00197 Roma

Oswaldo DEL AGUILA
 Consejero
 Representante Permanente Alterno
 Embajada de la República del Perú
 Via Francesco Siacci 4 - Int. 4
 00197 Roma

Jorge ZUZUNAGA
 Ministerio de la Producción
 Vice Ministerio Pesquería
 Calle Uno Oeste, Urb. Corpac
 San Isidro, Lima
 Tel: +616 2222(720)
 Email: jzuzunaga@produce.gob.pe

PHILIPPINES/FILIPINAS

Noel DE LUNA
 Agricultural Attaché
 Embassy of the Republic of the Philippines
 Viale delle Medaglie d'Oro 112
 00136 Rome
 Tel: +39 06 39746717
 Fax: +39 06 39889925
 Email: philrepfao@libero.it

PAPUA NEW GUINEA/PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE/PAPUA NUEVA GUINEA

Philip POLON
 Manager for Sedentary Fisheries
 Papua New Guinea National
 Fisheries Authority
 P.O. Box 2016
 Port Moresby, National Capital District
 Tel.+675 3090444
 Fax: +675 3202061
 Email: ppolon@fisheries.gov.pg

ROMANIA/ROUMANIE/RUMANIA

Gabriela DUMITRIU
 Conseiller
 Représentant permanent adjoint
 auprès de la FAO
 Ambassade de Roumanie
 Via Nicolò Tartaglia 36
 00197 Rome
 Tel: +39 06 8073082
 Fax: +39 06 808 4995
 Email: amdiroma@libero.it

SAUDI ARABIA, KINGDOM OF/ ARABIE SAOUDITE, ROYAUME D'/ ARABIA SAUDITA, REINO DE

Ahmed Suleiman AL-AQUIL
 Minister Plenipotentiary to FAO
 Permanent Representation of the
 Kingdom of Saudi Arabia to FAO
 Via della Piramide Cestia 63
 00153 Rome
 Tel: +39 06 06 5740901
 Fax: +39 06 5758916
 Email: saudimission.fao@tuttopmi.it

SENEGAL/SÉNÉGAL

Cherif Younouss NDIAYE
 Technicien supérieur
 Direction des pêches maritimes
 Ministère de l'économie maritime
 1, Rue Joris
 BP 289, Dakar
 Tel: +225 823 0137
 Fax: +225 821 4758
 Email: dopm.sentoo.sn

SLOVAKIA/SLOVAQUIE/ ESLOVAQUIA

Milan PAKSI
 Counsellor
 Permanent Representative of Slovakia to FAO
 Embassy of the Slovak Republic
 Via dei Colli della Farnesina 144
 00194 Rome
 Tel: +39 06 36715206
 Fax: +39 06 36715266
 Email: paksim@pobox.sk

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/ SUDÁFRICA

Shaheen MOOLLA
 Chief Director
 Monitoring, Control and Surveillance
 Department of Environmental Affairs
 and Tourism
 Cape Town
 Tel: +27 021 402 3550 (assistant)
 Tel: +27 021 402 3549 (direct)
 Fax: +27 021 425 7324
 Email: s.moolla@iafrica.com

Marius DIEMONT
 Legal Adviser
 Department of Environmental Affairs
 and Tourism
 7th floor Foretrust Building
 Martin Hammerschlag Way, Foreshore
 Cape Town 8001
 Tel: +27 82 3333992 , +27 21 402 3182
 Email: mdiemont@deat.gov.za
mdiemont@iafrica.com

SPAIN/ESPAGNE/ESPAÑA

Diego HERRERO DE EGAÑA
 Secretaría General Pesca
 C/Ortega y Gasset 57
 28009 Madrid
 Tel: +34 913476100

Julio MORÓN AYALA
 OPAGAG
 Ayala 54, 28001 Madrid
 Tel: +34 915758959
 Fax: +34 915761222
 Email: opagac@arrakis.es

Francisco GALINDO LOPEZ
 Ministerio de Agricultura, Pesca
 y Alimentación
 Secretaria Gral de Pesca Marítima
 c/José Ortega y Gasset 57
 28009 Madrid
 Tel: +34 91 3476214
 Email: fgalindo@mapya.es

Alberto LOPEZ
 Secretario General Pesca Marítima
 c/Ortega y Gasset 57
 28009 Madrid
 Tel: +34 913476052
 Fax: +34 913476054

Ernesto RÍOS
 Representación Permanente de España
 ante la FAO
 Embajada de España
 (Oficina de los Representantes Permanentes
 Adjunto y Alternos)
 Largo dei Lombardi, 21
 00186 Roma
 Tel: +39 06 6878762
 Fax: +39 06 6873076
 Email: ernestorios@maparoma.191.it

SWEDEN/SUÈDE/SUECIA

Rolf AKESSON
 Deputy Director
 Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
 Fredsgatan 8
 S 103-33 Stockholm
 Tel: +46 8 4051122
 Fax: +46 8 105061
 Email:
rolf.akesson@agriculture.ministry.se

SYRIAN ARAB REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/ REPÚBLICA ÁRABE SIRIA

Nidal HAIDER
 Chief
 Fishery Studies Department
 Damas
 Tel/Fax: +963 11 5424760

TANZANIA, UNITED REPUBLIC OF/ TANZANIE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE/ TANZANÍA, REPÚBLICA UNIDA DE

Janet Samuel URONU
 Acting Assistant Director
 Surveillance and Control
 Ministry of Natural Resources and Tourism
 Fisheries Division
 Box 2462, Dar-es-Salaam
 Tel: +255 22 2116159/2122930
 Fax: +255 22 211 0352
 Email: janet.uronu@hotmail.com

Perpetua M. Simon HINGI
 Agricultural Attaché
 Alternate Permanent Representative
 of Tanzania to FAO
 Embassy of the United Republic
 of Tanzania
 Villa Tanzania
 Viale Cortina D'amezzo 185
 00135 Rome
 Tel: +39 06 33485820
 Fax: +39 06 33485828
 Email: info@embassyoftanzania.it

**THAILAND/THAÏLANDE/
TAILANDIA**

Wimol JANTRAROTAI
Senior Expert in Fisheries Foreign Affairs
Fisheries Department
Kasetsart University Campus
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok 10900
Tel.+66 2 562 0529
Fax: +66 2 5620530
Email: wimolj@fisheries.go.th

Pornprome CHAIRIDCHAI
First Secretary (Agriculture)
Office of Agricultural Affairs
Royal Thai Embassy
Via Cassia 929 Villino M
00189 Rome
Tel: +39 06 30363687
Fax: +39 06 30312700
Email: pchairidchai@hotmail.com

TIMOR-LESTE

Lourenço DOS REIS AMARAL
National Directorate of Fishery
and Aquaculture
Tel: +670 8304
Fax: +670 39325121
Email: amaralourenco@yahoo.com

TURKEY/TURQUIE/TURQUÍA

Vahdettin KURUM
Head of Fisheries Department
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Akay Cad No. 3 Bakanliklas
Ankara
Tel: +90 312 4198319
Fax: +90 312 4198319
Email: vahdettink@kkgm.gov.tr

Maltas OZERDEM
Ministry of Agriculture
Milli Mudafa Cad No. 70
Ankara
Tel: +90 312 4240580
Fax: +90 312 4170026
Email: omaltas@yahoo.com

UGANDA/OUGANDA

Dick NYEKO
Commissioner for Fisheries
Department of Fisheries Resources
P.O. Box 4, Entebbe
Tel: +256-41-322026
Fax: +256-41-320496
Email: fishery@hotmail.com

UKRAINE/UCRANIA

Nonna KOZHUKHOVA
Head of Accounting and Bookkeeping
Division
State Department of Fisheries
45-a, Artyom Str.,
Aztema, Y5a
Tel: +38044 216-62-43
Fax: +38044 216-29-59
Email: nuka@i.kiev.ua,
minapk@i.com.ua

Pedro DMYTRYSHYN
Head of Administration of Fleet Ports,
Marine Safety and Labour Protection
State Department for Fisheries
Artem Str. Kyiv Ukraine 07053
Tel: +380 2468014 or 2166243
Fax: +380 2166243
Email: nauka@i.kiev.ua

Rostyslav ZATSEPIN
Permanent Representative to FAO
Embassy of Ukraine
Via Guido d'Arezzo, 7
00198 Rome
Tel: +39 06 8412630

**UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/
REINO UNIDO**

Michael CORK
Higher Executive Officer
Sea Fisheries Conservation Division
Department for Environment, Food
and Rural Affairs (DEFRA)
10 Whitehall Place
London, SW1A 2HH
Tel: +44 207270 8257
Fax: +44 2072708309
Email: michael.cork@defra.gsi.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA/
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

William H. GIBBONS-FLY
Director
Office of Marine Conservation
Department of State
Washington D.C. 20520-7818
Tel: +1 202 647 2335
Fax: +1 202 736 7350
Email: gibbons-flywh@state.gov

Stetson TINKHAM
Deputy Director
U.S. Department of State
Office of Marine Conservation
2201 C. St., NW
Washington, DC 20520-7818
Tel: +1 202 647 3941
Fax: +1 202 736 7350
Email: tinkamsx@state.gov

Robin TUTTLE
Foreign Affairs Officer
Office of Science and Technology
National Marine Fisheries Service, NOAA
U.S. Department of Commerce
1315 East-West Highway
Suite 12643 Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 713 2282 x-199
Fax: +1 301 713 4057
Email: robin.tuttle@noaa.gov

John WARD
Senior Economist
Office of Constituent Services
National Marine Fisheries Service
1315 E-W Highway, Silver Spring, MD
Tel: +1 301 713 9507
Email: john.m.ward@noaa.gov

Michele KURUC
Assistant General Counsel for Enforcement
and Litigation, NOAA
8484 Georgia Ave., 4th Fl.
Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 427 2202
Fax: +1 301 427 2211
Email: michele.kuruc@noaa.gov

Alexa COLE
Enforcement Attorney
Office of General Counsel for Enforcement
and Litigation
US Department of Commerce/NOAA
8484 Georgia Ave. Suite 400
Silver Spring MD 20910
Tel: +1 301 427 2202
Fax: +1 301 427 2211
Email: alexa.cole@noaa.gov

URUGUAY

Gabriel BELLON
Tercer Secretario
Embajada de la República Oriental
del Uruguay
Via Vittorio Veneto 183
00187 Roma
Tel: +39 06 4821001
Email: uruguay@tuttopmi.it

VENEZUELA

Freddy LEAL
Agregado Agrícola
Embajada de la República Bolivariana
de Venezuela
Via Nicolò Tartaglia 11
00197 Roma
Tel: +39 06 8079797
Email: embaveit@iol.it

VIET NAM

Nguyen Chi Thanh
Counsellor
Embassy of the Socialist Republic
of Viet Nam
Via Clitunno 34-36
00198 Rome

Thao DINH XUAN
Fisheries Ministry of Viet Nam
10 Nguyen Cong Hoan
Hanoi
Tel: +84 4 3236150
Fax: +84 4 7716246
Email: Thaope2001@yahoo.com

Neoc Mai TRAN
 Ministry of Fisheries
 10 Nguyen Cong Moan
 Tel: +84 4 7716247
 Fax: +84 4 7716246
 Email: daluatthuysan@vietnam.vn

Phuong LUONG LE
 Vice Minister
 Ministry of Fisheries
 10 Nguyen Cong Hoan
 Ba Dinh, Hanoi
 Tel: +84 4 7718628
 Fax: +84 4 7716702
 Email: lephuong@mofi.gov.vn

Sigmund ENGESAETER
 Adviser for Viet Nam
 Directorate of Fisheries
 P.O. Box 185
 5804 Bergen
 Tel: +47 913 83616
 Fax: +47 55 238141
 Email: sigmund.engesater@fiskeridir.no

**OBSERVERS FROM UNITED
 NATIONS MEMBER STATES/
 OBSERVATEURS D'ÉTATS
 MEMBRES DES NATIONS UNIES/
 OBSERVADORES DE LOS ESTADOS
 MIEMBROS DE LAS NACIONES
 UNIDAS**

**RUSSIAN FEDERATION/
 FÉDÉRATION DE RUSSIE/
 FEDERACIÓN DE RUSIA**

Nikolay I. RUBTSOV
 Alternative Observer of the Russian
 Federation to FAO
 Embassy of the Russian Federation
 Via Gaeta, 5
 00185 Rome
 Italy

**UNITED NATIONS/NATIONS UNIES/
 NACIONES UNIDAS**

André TAHINDRO
 Senior Officer
 Division for Ocean Affairs and Law of the Sea
 Office of Legal Affairs
 Two United Nations Plaza, Room DC2-432
 New York, NY 10017, USA
 Tel: +1 212 963 3946
 Fax: +1 212 963 5847
 Email: tahindro@un.org

**OBSERVERS FROM
 INTERGOVERNMENTAL
 ORGANIZATIONS/OBSERVATEURS
 DES ORGANISATIONS
 INTERGOUVERNEMENTALES/
 OBSERVADORES DE LAS
 ORGANIZACIONES
 INTERGUBERNAMENTALES**

ARAB LEAGUE

Fathi ABU ABED
 League of Arab States
 Rome, Italy
 Tel: +39 06 44249994
 Fax: +39 06 44119915
 Email: info@legaaraba.org

**MINISTERIAL CONFERENCE ON
 FISHERIES COOPERATION AMONG
 AFRICAN STATES BORDERING
 THE ATLANTIC OCEAN/
 CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
 SUR LA COOPÉRATION
 HALIEUTIQUE ENTRE LES ÉTATS
 AFRICAINS RIVERAINS DE
 L'OCÉAN ATLANTIQUE**

Amar DAHMANI
 Secrétaire Permanent
 COMHAFAT
 Ministère des Pêches Maritimes
 BP 476 Agdal, Rabat
 Tel: +212 37 68 83 28/30
 Fax: +212 37 68 8329
 Email: dahmani@mpm.gov.ma

**COMISIÓN PERMANENTE DEL
PACÍFICO SUR**

Gonzalo PEREIRA
Secretario General
Avda. C.J. Arosemena Km. 3
Edif. Inmaral Primer Piso
Guayaquil, Ecuador
Tel: +593 4 2221202
Fax: +593 4 2221201
Email: subsecre@cpps-int.org

**EUROPEAN INLAND FISHERIES
ADVISORY COMMISSION/
COMMISSION EUROPÉENNE
CONSULTATIVE POUR LES
PÊCHES DANS LES EAUX
INTÉRIEURES/COMISIÓN ASESORA
EUROPEA SOBRE PESCA
CONTINENTAL**

Eleonora CICCOTTI
European Inland Fisheries Commission
(EIFAC)
Università Tor Vergata
Via della Ricerca Scientifica
00133 Roma
Tel: +39 06 72595969
Fax: +39 06 72595965
Email: cicciotti@uniroma2.it

**FISHERY COMMITTEE FOR THE
EASTERN CENTRAL ATLANTIC/
COMITÉ DES PÊCHES POUR
L'ATLANTIQUE CENTRE-EST/
COMITÉ DE PESCA PARA EL
ATLÁNTICO CENTRO-ORIENTAL**

Alhaji M. JALLOW
Secretary of CECAF
FAO Regional Office for Africa
Gamel Abdul Nasser Road
P.O. Box GP 1628
Accra, Ghana
Tel: +233 21 675000 Ext. 3193
Fax: +233 21 668427/7010955
Email: alhaji.jallow@fao.org

**INTER-AMERICAN TROPICAL
TUNA COMMISSION/COMMISSION
INTER-AMÉRICAINNE DU THON
TROPICAL/COMISIÓN
INTERAMERICANA DEL ATÚN
TROPICAL**

Robin ALLEN
Director, IATTC
8604 La Jolla Shores Drive
La Jolla CA 92037 - 1508, USA
Tel: +1 858 5467100
Fax: +1 8585467133
Email: rallen@iattc.org

**INTERNATIONAL COMMISSION
FOR THE CONSERVATION OF
ATLANTIC TUNAS/COMMISSION
INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DES THONIDÉS
DE L'ATLANTIQUE/COMISIÓN
INTERNACIONAL PARA LA
CONSERVACIÓN DEL ATÚN DEL
ATLÁNTICO**

Driss MESKI
Executive Secretary
Calle Corazón de María, 8
28002 Madrid, Spain
Tel: +34 91 4165600
Fax: +34 91 4152612
Email: driss.meski@iccat.es

Victor RESTREPO
Assistant Executive Secretary
Calle Corazón de María, 8
28002 Madrid, Spain
Tel: +34 91 416 56 00
Fax: +34 91 415 2612
Email: victor.restrepo@iccat.es

**ORGANIZATION FOR ECONOMIC
COOPERATION AND
DEVELOPMENT/ORGANISATION
POUR LA COOPÉRATION
ÉCONOMIQUE/ORGANIZACIÓN
PARA LA COOPERACIÓN
ECONÓMICA**

Carl-Christian SCHMIDT
Head of Division for Fisheries
Directorate for Food, Agriculture
and Fisheries
2, rue André Pascal
75775 Paris CÉDEX, France
Tel: +33 01 4524 9560
Fax: +33 01 4430 6121
Email: carl-christian.schmidt@oecd.org

**MINISTERIAL TASK FORCE ON IUU
FISHING**

Frank MEERE
Counsellor
Management, Enforcement
and Economic Issues
Ministerial Task Force on IUU Fishing
Organisation for Economic Cooperation
and Development
2 rue André Pascal
75016 Paris Cedex 16
Tel: +33 1 4524 9642
Fax: +33 1 45247931
Email : frank.meere@oecd.org

**SOUTHEAST ASIAN FISHERIES
DEVELOPMENT CENTER/CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES
DE L'ASIE DU SUD-EST/CENTRO DE
DESARROLLO DE LA PESCA EN
ASIA SUDORIENTAL**

Raja Mohammad Noordin RAJA OMAR
Chief of SEAFDEC-MFRDMD
Marine Fishery Resources Development
and Management Department
Taman Perikanan Chendering
21080 Kuala Terengganu
Malaysia
Tel: +609 6163150
Fax: + 609 6175136
Email: moordin@mfrdmd.org.my

Yasuhisa KATO
Special Advisor
SEAFDEC Secretariat
Kasetsart University Campus
P.O. Box 1046 Kasetsart Post Office
Bangkok 10903, Thailand
Tel: +66 2 9406326 Ext. 124
Fax: +66 2 9406336
Email: kato@seafdec.org

Suriyan VICHITLEKARN
SEAFDEC Secretariat
P.O. Box 1046 Kasetsart Post Office
Bangkok 10903
Tel: +66 2 9406326
Fax: +66 2 9406336
Email: suriyan@seafdec.org

**SURVEILLANCE OPERATIONS CO-
ORDINATING UNIT (SOCU)/
UNITÉ DE COORDINATION DES
OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE
(UCOS)**

Austin JOKO JONES
Director of SOCU
6, Marina Parade
Banjul, The Gambia
Tel: +220 422 3238
Fax: +220 422 3234
Email: luxdeve@gamtel.gm
austinjoko@yahoo.com

**OBSERVERS FROM NON-
GOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS/OBSERVATEURS
DES ORGANISATIONS NON
GOUVERNEMENTALES/OBSERVA-
DORES DE LAS ORGANIZACIONES
NO GUBERNAMENTALES**

BIRDLIFE INTERNATIONAL

Euan DUNN
Birdlife International
The Lodge, Sandy Beds SG19 2DL
United Kingdom
Tel: +44 1767 680551
Fax: +44 1767 692365
Email: euandunn@rspb.org.uk

John RIDGWAY
c/o Birdlife International
The Lodge
Sandy Beds SG19 2DL
United Kingdom

Marie Christine RIDGWAY
c/o Birdlife International
The Lodge
Sandy
Beds SG19 2DL
United Kingdom

Catherine HARRIS
Birdlife International
The Lodge
Sandy
Beds SG19 2DL
United Kingdom
Tel: +44 7739921464

COALITION FOR FAIR FISHING ARRANGEMENTS

Hélène BOURS
CFFA
Rue du Midi 165
1000 Brussels
Belgium
Tel : +32 2 6525201
Email: bours.helene@tiscali.be
cffa.cape@tiscali.be

Michael EARLE
Rue du Midi
Brussels, Belgium
Tel: +32 2 652 5201
Email: mearle@europarl.eu.int

FISHERIES DEVELOPMENT COUNCIL INTERNATIONAL

Chung-Hai KWOH
Senior Specialist
Fisheries Development Council International
P.O. Box 695
Bell Village
Port Louis
Mauritius
Tel: +230 2112209
Fax: +230 2112209
Email: chunghai@fdcintl.org

GREENPEACE INTERNATIONAL

Sebastian LOSADA
Greenpeace
c/San Bernardo, 107
28015 Madrid, Spain
Tel: +34 914441400
Fax: +34 914451598
Email: slosada@es.greenpeace.org

INTERNATIONAL COALITION OF FISHERIES ASSOCIATIONS

David Cheng-Shen CHANG
ICFA
c/o 1901 North Fort Myer Drive, suite 700
USA
Tel: +703 5248800
Fax: +703 5244619
Email: david@ofdc.org.tw

INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN/CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES/ CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES

Lydie ROSSINI VAN HISSENHOVEN
ICW Permanent Representative to FAO
Via Thailandia, 26
00144 Rome, Italy
Tel: +39 06 592 3993
Fax: +39 06 592 3993
Email : lidia.rossini@virgilio.it

INTERNATIONAL TRANSPORT WORKERS' FEDERATION/ FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES OUVRIERS DU TRANSPORT/ FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE LOS TRABAJADORES DEL TRANSPORTE

Jon WHITLOW
Secretary
Seafarers, Fisheries and Inland Navigation
ITF House
49-60 Borough Road
London SE1 1DR, UK
Tel: +44 207 403 2733
Fax: +44 207 357 7871
Email: whitlow_jon@itf.org.uk

Rossen KARAVETCHEV
 Senior Section Assistant
 Seafarers' Section, ITF
 49-60 Borough Road,
 London SE11DR
 Tel: +44 207 940 9270
 Fax: +44 207 9409275
 Email: karachev_rossen@itf.org.uk

LAW OF THE SEA INSTITUTE

Kathryn MENGERINK
 Marine Biologist and Legal Researcher
 Earl Warren Legal Institute, Boalt Hall
 School of Law
 University of California
 Berkeley, 94720, USA
 Tel: 001 (510) 612 0967
 Fax: 001 (510) 643 2698
 Email: kmengeri@boalhall.berkeley.edu

ORGANIZATION FOR PROMOTION OF RESPONSIBLE TUNA FISHERIES

Peter Makoto MIYAKE
 Adviser
 7F Sankaido Bldg. 9-13,
 Akasaka 1-Chome, Minato-ku
 Tokyo 107-0052
 Tel: +81 3 3568 6388
 Fax: +81 3 3568 6389

WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS/FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE/FEDERACIÓN SINDICAL MUNDIAL

Anna Laura CASADEI
 Représentante permanente auprès de la FAO
 Via G. Marangoni 10
 00162 Rome, Italy
 Tel//Fax : 39 06 8611077

WORLD FORUM OF FISHER PEOPLES

Thomas KOCHERRY
 World Forum of Fisher Peoples (WFFP)
 Valiathura, Trivandrum 695008
 India
 Tel: +91 471 2501376
 Fax: +91 471 2501376
 Email: thomaskocherry@rediffmail.com

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS/ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE/ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACIÓN

Regional Offices/Bureaux régionaux/Oficinas regionales

Bisessar CHAKALALL
 Senior Fisheries Officer/Fonctionnaire
 principal des pêches/Oficial superior
 de pesca
 Subregional Office for the Caribbean/Bureau
 sous-régional pour les Caraïbes/Oficina
 Subregional para el Caribe
 PO Box 631-C
 Bridgetown, Barbados
 Tel: +246 426 7110/1
 Fax: +246 427 6075
 Email: bisessar.chakalall@fao.org

Masanami IZUMI
 Fisheries Officer/Fonctionnaire des pêches/
 Oficial de pesca
 Subregional Office for Asia and the Pacific/
 Bureau sous-régional pour l'Asie et le
 Pacifique/ Oficina Subregional para Asia
 y Pacífico
 Private Mail Bag
 Apia, Samoa
 Tel.: + 685 22127
 Fax: +685 22126
 E-mail: masanami.izumi@fao.org

Alhaji M. JALLOW
 Senior Fisheries Officer/ Fonctionnaire
 principal des pêches/Oficial superior
 de pesca
 FAO Regional Office for Africa/Bureau
 régional de la FAO pour l'Afrique/
 Oficina regional de la FAO para África
 Gamel Abdul Nasser Road
 PO Box GP 1628
 Accra, Ghana
 Tel.: +233 21 675000 Ext. 3193
 Fax: +233 21 668427/7010955
 E-mail: alhaji.jallow@fao.org

Francisco PEREIRA
Senior Fisheries Officer/Fonctionnaire
principal des pêches/Oficial Principal
de Pesca
FAO Regional Office for Latin America
and the Caribbean/Bureau régional de la
FAO pour l'Amérique latine et les
Caraïbes/Oficina Regional de la FAO para
America Latina y el Caribe
Casilla 10095
Santiago, Chile
Tel.+56 2 337 2171
Fax: +56 2 337 2101
Email: francisco.pereira@fao.org

Aubrey HARRIS
Senior Fisheries Officer/Fonctionnaire
principal des pêches/Oficial Principal de
Pesca
Subregional Office for Southern and East
Africa/Bureau sous-régional pour
l'Afrique australe et orientale/Oficina
Subregional para el África Austral y Oriental
PO Box 3730
Harare, Zimbabwe
Tel.: +263 4 253 212
Email: aubrey.harris@fao.org

Derek J. STAPLES
Senior Fishery Officer/Fonctionnaire principal
des pêches/Oficial principal de pesca/
Regional Office for Asia and the Pacific/
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique/
Oficina regional para Asia y el Pacífico
39 Phra Athit Road
Bangkok 10200, Thailand
Tel.: +66 2 697 4119
Fax: +66 2 697 4445
Email: derek.staples@fao.org

Abdullah SAIF
Senior Fisheries Officer/Fonctionnaire
principal de pêche/Oficial principal de pesca
Regional Office for the Near East/Bureau
régional pour le Proche-Orient/Oficina
Regional para el Cercano Oriente
11, El Eslah El Zerai St.
PO Box 2223
Dokki
Cairo, Egypt
Tel.: +202 331 6141
Email: abdullah.saif@fao.org

BUREAU DE LA CONSULTATION TECHNIQUE

Président:	M. Masanori Miyahara (Japon)
Premier Vice-Président:	M. Hassan Sharaf (Koweït)
Deuxième Vice-Président:	Mme Jane Willing (Nouvelle-Zélande)
Troisième Vice-Président:	M. Sergio Mujica (Chili)
Rapporteur:	Mme Nasrin Akhter (Bangladesh)

DÉPARTEMENT DES PÊCHES DE LA FAO

Sous-Directeur général:	Ichiro Nomura
Directeur, Division des politiques et de la planification de la pêche	Jean-François Pulvenis de Séligny

SECRETARIAT

Secrétaires de la Consultation:	David J. Doulman Dominique Gréboval
Chargé des réunions:	Raschad Al-Khafaji
Secrétaires:	Marianne Guyonnet Indra Gondowarsito Tania Abdirizzak

Liste des documents

TC IUU-CAP/2004/1	Ordre du jour et calendrier
TC IUU-CAP/2004/2	Mesures prises par les Membres de la FAO et par la FAO en vue de l'application du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-Pêche illicite) - Résumé analytique
TC IUU-CAP/2004/3	Mesures prises par les organes ou arrangements régionaux des pêches visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
TC IUU-CAP/2004/4	Mise en oeuvre du Plan d'action international sur la gestion de la capacité de pêche (PAI-capacité): examen et principales questions
TC IUU-CAP/2004/Inf.1 Rev.2	Liste des documents
TC IUU-CAP/2004/Inf.2	Liste des participants
TC IUU-CAP/2004/Inf.3	Mesures prises par les Membres de la FAO en vue de l'application du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-Pêche illicite)
TC IUU-CAP/2004/Inf.4	Action internationale et réponse des organes ou arrangements régionaux des pêches visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (FAO Circulaire sur les pêches n° 996)
TC IUU-CAP/2004/Inf.5	Compte rendu de la Consultation d'experts sur les opérations des navires de pêche de libre immatriculation et leur impact sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Miami, Floride (Etats-Unis), 23-25 septembre 2003)
TC IUU-CAP/2004/Inf.6	Résolution 6/2003 de la Conférence – Rapport intérimaire sur l'application du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
TC IUU-CAP/2004/Inf.7	Projet FAO sur la gestion de la capacité de pêche au thon: conservation et aspects socioéconomiques (GCP/INT/851/JPN): rapport du Comité consultatif technique
TC IUU-CAP/2004/Inf.8	Déclaration relative aux compétences et droits de vote présentée par la Communauté européenne et par ses Etats membres

**Allocution d'ouverture
prononcée par
Ichiro Nomura, Sous-directeur général,
Département des pêches de la FAO**

Mesdames et messieurs,

Nul parmi nous n'ignore que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée s'est hissée au rang des grandes questions internationales, car elle menace la gestion durable des pêches, réduit l'apport social et économique des pêches à la sécurité alimentaire et aux moyens d'existence et peut avoir une incidence catastrophique sur les stocks et leurs écosystèmes. Cette pratique se retrouve, à des degrés divers, dans toutes les pêches de capture, quels qu'en soient la situation géographique, les espèces capturées, les engins de pêche utilisés ou l'intensité de l'exploitation.

Le 9 décembre 2003, la Conférence de la FAO a adopté une résolution relative aux progrès accomplis en matière de mise en œuvre du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Cette résolution notait que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les activités connexes restaient fréquentes et ne cessaient de se développer et que certains gouvernements n'avaient pas la volonté politique ni les capacités nécessaires pour lutter efficacement contre ce type de pêche et pour s'acquitter de leurs obligations découlant du droit international. Elle demandait instamment aux Etats et aux organisations régionales de gestion des pêches de prendre, sur tous les fronts, des mesures directes et indirectes contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, telles que les prévoit le Plan d'action international.

Ces mesures devront être examinées et prises en considération lors de cette Consultation technique, qui pourra ainsi profiter des informations figurant dans les documents TC IUU-CAP/2004/2 et 3 et dans les documents d'information TC IUU-CAP/2004/Inf.3 et Inf.4. Tous ces renseignements ont été rassemblés à partir de questionnaires d'autoévaluation. Sur un total de 82 Membres (soit 42 pour cent des Membres de la FAO) qui ont répondu, 64 l'ont fait avant l'échéance, prolongée à deux reprises, et l'analyse traduit pleinement les informations figurant dans leurs réponses. Neuf autres Membres ont remis leur questionnaire après la date butoir finale et leurs réponses sont analysées dans le document TC IUU-CAP/2004/Inf.3. Enfin, neuf réponses supplémentaires ont été reçues après que les documents ont été finalisés ou traduits ou lorsque la traduction était pratiquement terminée.

Quinze réponses proviennent d'organisations régionales de gestion des pêches et d'organismes régionaux des pêches. Globalement, cela nous brosse un tableau raisonnablement complet de la situation aux niveaux national, régional et mondial.

Cette réunion offre également une bonne occasion aux Membres qui n'ont pas répondu ou à ceux dont les réponses n'ont pas pu être prises en considération pour l'analyse de présenter leurs propres renseignements et de les voir figurer au rapport de la session, ce qui ne manquera pas, du reste, d'enrichir notre débat.

Mesdames et messieurs,

Les multiples facettes de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de même que son dynamisme ne nous permettent pas de nous reposer sur nos lauriers. Nous nous sommes engagés à faire disparaître l'un des principaux obstacles qui entravent la concrétisation d'une pêche responsable et durable, ce qui signifie que nous devons élargir et intensifier nos efforts visant à garantir une application intégrale et efficace du Plan d'action international.

Sur la base des informations qu'elle a reçues, la FAO comprend que ses Membres sont parfaitement conscients de devoir faire preuve de volontarisme pour la mise en œuvre du Plan d'action international et qu'ils ont adopté des mesures de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il est plus qu'encourageant de constater que de nombreux Membres indiquent avoir commencé à promulguer de nouvelles lois relatives à ce problème spécifique. Par ailleurs, 25 pour cent des pays qui ont répondu au questionnaire précisent qu'ils ont entamé l'élaboration de plans d'action nationaux visant à lutter contre cette pratique. Néanmoins, le contrôle sur les ressortissants, les contrôles par l'Etat du pavillon et les mécanismes relatifs au commerce destinés à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée se sont révélés être les maillons faibles de la mise en œuvre du Plan d'action international, tandis que les devoirs des États côtiers sont moyennement bien respectés.

Il convient en outre de noter que plusieurs ONG ont, elles aussi, mis en place des initiatives précieuses visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment au sein des communautés de pêcheurs et des groupes de travailleurs de la pêche les plus vulnérables.

Le suivi, le contrôle et la surveillance forment un élément central de la gestion des pêches. De nombreux Membres ont indiqué que leurs programmes dans ce domaine sont en phase de consolidation et qu'ils examinent ou mettent en place de nouvelles technologies, comme les systèmes de surveillance des navires. Certains Membres ont, par ailleurs, précisé que les activités de suivi, de contrôle et de surveillance devaient être assorties de mécanismes efficaces de recouvrement des coûts et d'autofinancement. Cette façon d'aborder le financement des programmes de suivi, de contrôle et de surveillance permettrait aux Etats de mieux respecter les politiques et les législations nationales en matière de pêches, tout en facilitant la mise en œuvre du Plan d'action international.

En ce qui concerne les mesures du ressort des Etats du port, les Membres ont, pour la plupart, instauré des contrôles relativement exhaustifs, mais il n'existe toujours aucune stratégie régionale de coopération en matière d'application de telles mesures. La FAO s'est attelée à promouvoir une telle stratégie et continuera sur cette voie, en collaboration avec le Comité des pêches.

L'importance de la coopération internationale, en particulier à l'échelon régional, pour la mise en œuvre du Plan d'action international est inscrite dans ce dernier. L'harmonisation des cadres juridiques et des systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance, l'élaboration de règles d'accès communes et la mise en place de réseaux de plus en plus imperméables aux personnes qui pratiquent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sont autant d'éléments qui sous-tendent de tels accords de coopération. En effet, si nos efforts de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ne prennent pas en considération l'importance de la coopération régionale, il se pourrait que des mesures bien conçues et mises

en œuvre à l'échelle nationale se retrouvent vouées à l'échec pour avoir été élaborées de façon isolée et sans l'appui ni la coopération des pays voisins.

Comme l'ont fait signalé plusieurs Membres, l'insuffisance des ressources financières et humaines entrave l'élaboration de plans d'action nationaux et d'autres formes de coopération. Les pays ont demandé que des programmes nationaux et régionaux de formation dans le domaine de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée viennent renforcer les capacités humaines et institutionnelles.

Les organisations régionales de gestion des pêches ont indiqué avoir mis en place, dans une certaine mesure, les différents outils cités dans le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le fait que cinq de ces organisations aient indiqué que leurs mesures de lutte contre ces pratiques de pêche sont déjà entrées dans les usages et qu'elles parvenaient ainsi à contrecarrer ces activités ne peut que nous inciter à l'optimisme. Les organisations régionales ont en outre précisé qu'elles continuaient à adopter un plus large éventail de mesures visant à mettre en œuvre le Plan d'action international.

Selon la plupart des organisations régionales de gestion des pêches, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée découle avant tout d'un manque de contrôle efficace de la part des États du pavillon, qu'ils soient membres ou non, des pratiques de libre immatriculation et de la soif de profits des pêcheurs non autorisés. Il faut encore améliorer les mesures prises, malgré les progrès accomplis en matière de contrôle par l'État du pavillon.

L'instauration de programmes efficaces de suivi, de contrôle et de surveillance représente une question extrêmement délicate pour la majorité des organisations régionales de gestion des pêches et une gageure importante dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il est encourageant de constater que les mesures liées aux échanges et à la commercialisation - un point important pour les organisations régionales qui les ont déjà adoptées - s'avèrent efficaces dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et ont une incidence positive dans ce domaine. L'un des défis les plus importants et les plus persistants auxquels se trouvent confrontées les organisations régionales de gestion des pêches consiste à évaluer l'étendue et l'incidence de ces pratiques de pêche illicite dans la zone qui relève de leur compétence.

Si, avant cette Consultation, nous abordons les problèmes de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sous un angle mondial, nous pouvons en conclure que des progrès sont accomplis à l'échelle nationale et régionale en matière de mise en œuvre du plan d'action international, même s'ils sont moins rapides que ne le souhaiterait la communauté internationale. Un engagement sans faille et une action concertée sont nécessaires pour surmonter les obstacles et tirer pleinement profit des efforts entrepris aux niveaux national, régional et mondial pour donner vie au Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il s'agit là de la seule issue possible pour préserver les intérêts sociaux et économiques des communautés de pêcheurs, des personnes qui respectent la loi et des générations à venir.

Mesdames et messieurs, je vous remercie de votre attention.

Principales recommandations de la Consultation technique

La Consultation a réaffirmé l'importance de la résolution (6/2003) «Rapport intérimaire sur l'application du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée» adoptée l'année dernière à la Conférence de la FAO et a proposé les recommandations suivantes en vue de leur examen par le Comité des pêches à sa vingt-sixième session en 2005 et par la Réunion ministérielle sur les pêches de la FAO qui suivra en vue d'assurer la mise en oeuvre efficace et intégrale de la résolution, ainsi que du PAI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et du PAI-capacité:

- 1) réaffirmer l'importance du paragraphe 12 de la résolution et appliquer également ce paragraphe à la mise en oeuvre du PAI-capacité, compte tenu, notamment, de la nécessité
 - d'assurer l'utilisation des sources financières et techniques possibles, qui incluent les programmes pertinents de la FAO, l'aide bilatérale dans le domaine des pêches et le Fonds établi conformément à la partie VII de l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons, pour le renforcement des capacités d'évaluation, de gestion durable et de contrôle des stocks;
 - d'inviter la FAO à accroître son assistance aux pays en développement pour les aider à formuler et à appliquer leurs politiques de gestion et de mise en valeur des pêches et à définir leurs besoins spécifiques;
 - d'inviter les Etats dont les ressortissants exercent des activités de pêche dans les eaux de pays en développement à assurer la coopération en partenariat avec ces pays;
- 2) promouvoir la coopération et l'harmonisation de normes minimales entre pays côtiers à l'échelle régionale, le cas échéant, pour une gestion durable des stocks de poissons partagés et inviter la FAO à envisager de recourir à des coordonnateurs régionaux dans ses programmes à cet effet;
- 3) inviter les Etats soit directement, soit par l'intermédiaire des organisations régionales de gestion des pêches ou d'autres arrangements régionaux ou sous-régionaux, à élaborer des mesures pour empêcher l'immatriculation, initiale ou successive, de navires dans des Etats qui ne s'acquittent pas comme ils le devraient de leurs obligations en vertu des dispositions pertinentes de l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons, de l'Accord d'application de la FAO de 1993 ou d'exigences supplémentaires imposées par les organisations régionales de gestion des pêches ou des arrangements régionaux ou les plans d'action internationaux pertinents;
- 4) demander aux Etats soit directement, soit par l'intermédiaire des organisations régionales de gestion des pêches ou d'autres arrangements régionaux ou sous-régionaux, de prendre des mesures pour contrôler et surveiller les transbordements de captures en mer;

- 5) demander instamment à la FAO et à toutes les parties à l'Accord de la FAO de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, de mettre en oeuvre rapidement l'Article VI de l'Accord; et à tous les Etats non parties de prendre immédiatement des mesures conformes à cet Article;
- 6.) demander aux organisations régionales de gestion des pêches qui ne l'ont pas encore fait d'envisager, à titre prioritaire, l'évaluation de la capacité et l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de gestion de la capacité en association avec d'autres mesures appropriées de gestion des pêches de leur ressort, compte tenu de tous les facteurs pertinents et conformément aux droits et obligations de tous les Etats découlant du droit international;
- 7) parallèlement à la mise en oeuvre du paragraphe 10 de la résolution, demander à la FAO d'étudier et d'évaluer l'aspect gestion des pêches de la question du «lien substantiel» ainsi que l'y invitait la Résolution 58-240 de l'Assemblée générale des Nations Unies et ce, de façon prioritaire, en particulier pour établir la propriété effective des bateaux de pêche utilisés pour des opérations de pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
- 8) compte tenu des divers travaux entrepris par différentes organisations régionales de gestion des pêches sur les questions de pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de surcapacité, appeler la FAO à favoriser la coordination de ces travaux, à établir une base de données des renseignements disponibles, y compris une éventuelle liste des navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, établie et divulguée par lesdites organisations régionales et à diffuser des informations sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sur le site Internet de la FAO consacré aux pêches;
- 9) inviter la FAO à intégrer et analyser les informations et données concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la capacité de pêche provenant de sources multiples et à identifier les lacunes en matière d'informations et de données afin de dresser un tableau de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de la surcapacité à l'échelle mondiale;
- 10) recommander aux organisations régionales de gestion des pêches d'envisager d'inviter des experts vérificateurs de tierces parties à émettre des recommandations et des avis d'experts en ce qui concerne à la fois les diverses mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêches et la mise en oeuvre effective de ces mesures;
- 11) encourager les Etats à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les organismes publics chargés de l'enregistrement des navires de pêche et de la délivrance d'autorisations d'importation ou d'exportation de poissons et de produits dérivés coordonnent leurs activités en vue de détecter et de combler les lacunes qui pourraient favoriser la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et le commerce de poisson et de produits dérivés provenant d'activités de pêche illicite;
- 12) inviter le Comité des pêches à s'assurer du respect intégral des obligations énoncées à l'Article 48 du PAI-capacité et à l'Article 93 du PAI-INDNR. A cette fin, il convient d'évaluer la valeur des plans d'action nationaux du point de vue de leur effet sur les pêches, de promouvoir de meilleures pratiques de pêche et de s'assurer que la réduction requise de la mortalité due à la pêche dans les stocks de poissons ciblés sera obtenue en temps voulu;

- 13) demander aux Etats d'examiner les sanctions visant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée prévues dans leur législation nationale afin de veiller à ce que ces sanctions aient un effet dissuasif suffisant à l'encontre de ce type de pêche, où qu'elle soit pratiquée, compte tenu de toutes les informations pertinentes, y compris les orientations disponibles pour un tel examen;
- 14) recommander que les organisations régionales de gestion des pêches adoptent des mesures efficaces pour s'assurer que leurs membres s'acquittent de leurs obligations, conformément au paragraphe 84 du Plan d'action international sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
- 15) conformément au paragraphe 25 du PAI-INDNR, encourager tous les Etats et toutes les parties prenantes, à savoir le secteur privé, les communautés de pêche et les organisations non gouvernementales, à appliquer le plan d'action national dans les meilleurs délais et à participer activement, avec l'appui de la FAO, au réseau international de coopération et de coordination du suivi, du contrôle et de la surveillance des activités de pêche, conformément aux paragraphes 28, 28.1 et 28.2 du PAI-Pêche illicite;
- 16) inviter les Etats à collecter, échanger et divulguer, dans toute la mesure autorisée par leur législation nationale, des informations sur les activités d'entreprises internationales, telles que les sociétés commerciales, qui nuisent à l'efficacité des Plans d'action internationaux, de façon que les Etats et entités de pêche concernés puissent prendre collectivement des mesures appropriées pour prévenir de telles activités;
- 17) encourager tous les Etats soit directement, soit par l'intermédiaire des organisations régionales de gestion des pêches ou d'autres organisations régionales et sous-régionales et conformément à la Section II du PAI-capacité à appliquer dès que possible leur plan d'action national, compte dûment tenu des besoins particuliers des pays en développement en matière de pêches artisanales, notamment.

La Consultation technique chargée d'examiner la situation en ce qui concerne les Plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur la gestion de la capacité de pêche, et de promouvoir l'application intégrale de ces plans s'est tenue au siège de la FAO à Rome du 24 au 29 juin 2004. La Consultation technique a formulé des recommandations importantes sur la manière de renforcer la coopération internationale concernant la gestion de la capacité de pêche et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Elle a également demandé à la FAO de prendre une série de mesures visant à faciliter la mise en œuvre pleine et entière de ces deux plans d'action. Notant en particulier le renforcement actuel de la capacité de pêche au thon dans le Pacifique centre-ouest, la Consultation technique a recommandé que les gouvernements des pays de la région accordent une attention prioritaire à cette question et suspendent notamment les introductions de grands thoniers supplémentaires.

